

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23 puis 21 (à partir de la délibération n° 1/44)

NOMBRE DE VOTANTS : 29 puis 27 (à partir de la délibération n° 1/44)

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – PUJO – BETTON – RECOR – FERRARO – CELAN – LANGLOIS – CHIBRAC – DARNAUDERY – DESCLAUX – COMMARIEU – STEFFE – MOUSTIE – RIVET (jusqu'à la délibération n° 1/43) – SARRAZIN – PILLET – SABOURIN – MERCIER (jusqu'à la délibération n° 1/43) – CERVERA – COUBIAC – ZGAINSKI – OUDOT.

ABSENTS : Mmes et Mr LAFON – MERLE – DUTEIL – BAQUE – RIVET (à partir de la délibération n° 1/44) – MERCIER (à partir de la délibération n° 1/44)

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs REMIGI – BOUSSEAU – GUILY – REY GOREZ – APPRIOU – VILLACAMPA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr STEFFE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mr STEFFE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 23 mars 2018.

Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **JEUDI 29 MARS 2018 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Orientations générales pour le budget primitif et les budgets annexes 2018 - Débat d'orientations budgétaires 2018,
- Election du Président pour le vote des comptes administratifs 2017,
- Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le Receveur pour le budget communal,
- Vote du compte administratif de l'exercice 2017 de la Commune,
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2017 du budget communal,
- Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le Receveur pour le service public local de distribution d'eau potable,
- Vote du compte administratif de l'exercice 2017 du service public local de distribution d'eau potable,
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2017 du budget du service public local de distribution d'eau potable,
- Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le Receveur pour le service public local d'assainissement,
- Vote du compte administratif de l'exercice 2017 du service public local d'assainissement,
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2017 du budget du service public local d'assainissement,
- Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le Receveur pour le budget du service public local de transports de personnes,
- Vote du compte administratif de l'exercice 2017 du service public local de transports de personnes,
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2017 du service public local de transports de personnes,
- Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le Receveur pour le budget du service extérieur des pompes funèbres,
- Vote du compte administratif de l'exercice 2017 du service extérieur des pompes funèbres,
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2017 du service extérieur des pompes funèbres,
- Approbation des comptes de gestion 2017 dressés par le Receveur pour le budget annexe de la zone industrielle Auguste II,
- Vote du compte administratif 2017 du budget annexe de la zone industrielle Auguste II,
- Affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget annexe de la zone industrielle Auguste II,
- Approbation du compte de gestion 2017 dressé par le Receveur pour le budget annexe du lotissement la Petite Vallée,
- Vote du compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du lotissement la Petite Vallée,
- Affectation du résultat d'exploitation 2017 du budget annexe du lotissement la Petite Vallée,

- Entente intercommunale de l'Eau Blanche – participation 2016 et 2017,
- Plan départemental des espaces, sites et itinéraires sports nature – plan de financement,
- Sortie d'inventaire de véhicules – autorisation,

Marchés Publics :

- Création de groupement de commande pour : l'achat de vêtements de travail, les assurances, la vérification des extincteurs, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les risques psycho-sociaux,

Administration générale :

- Sécurité participative citoyenne – Signature d'un protocole – Autorisation,

Patrimoine :

- Lotissement « le Hameau des Magnans » – Vente des lots – Autorisation,
- Conventions de servitude de passage avec l'indivision Laprairie et l'indivision Coulon – Autorisation,

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Chauffage des bâtiments communaux – avenant n° 3 au sous-sol lot n° 1 – autorisation,
- Convention avec SNCF RESEAU relative à la réorganisation des abords de la gare de Gazinet – autorisation,
- Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour avenue de Verdun (RD 214^E1) – Avenue de la Gare,
- Dénomination des rues de diverses résidences en cours de réalisation et de la voie de desserte de l'ancien agropole,
- Instauration du champ d'application du droit de préemption urbain sur le territoire communal,
- Création d'une zone d'aménagement différée (ZAD),

Ressources Humaines :

- Mise à jour du tableau des effectifs
- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique commun ville – CCAS et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Culturel :

- Biennale de peinture 2018 – Adoption du règlement et désignation des membres des jurys

Affaires scolaires :

- Subvention allouée à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Charente Maritime
- Participation aux frais de prise en charge des dépenses de fonctionnement du centre médico scolaire de la circonscription de Gradignan pour l'année civile 2017 et 2018

Jeunesse :

- Centre d'accueil élémentaire - fixation des tarifs pour les mini séjours programmés en avril 2018 - juillet et août 2018
- Accueil de loisirs sans hébergement – signature d'un avenant à la convention d'accès à l'espace sécurité « mon compte partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde – autorisation

Petite Enfance :

- RAM – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – autorisation
- Crèche familiale – revalorisation des indemnités journalières allouées aux assistantes maternelles

Cimetière :

- Désistement d'une case columbarium au cimetière de Gazinet
- Rachats d'emplacements au cimetière de Gazinet
- Modification des prestations funéraires assurées par les agents communaux,

Communications :

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Rapport et état de présentation – article L.2241-1 relatif aux cessions et acquisitions immobilières de l'année 2017
- Liste des marchés attribués en 2017
- Question orale de Madame OUDOT,

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Pierre DUCOUT**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 1.

Réf : SG/PB

OBJET : ORIENTATIONS GENERALES POUR LE BUDGET PRIMITIF ET LES BUDGETS ANNEXES 2018 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Monsieur le Maire expose,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, est venue modifier l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier, complété par l'article D. 2312-3 du CGCT, prévoit désormais que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document devra également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale et sur les effectifs.

De plus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Commune pour son projet de budget primitif 2018 et ses budgets annexes sont précisément définies dans le rapport présenté en annexe, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2018 de la Commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires de la Commune pour 2018 annexé à la présente,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2018 au regard du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,
- Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur leurs engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venue modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport d'orientations budgétaires :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Ces dispositions ont été précisées par le décret du 24 juin 2016 (article D.2312-3 du CGCT).

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) prévoit au II de son article 13 de nouvelles dispositions :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Les orientations budgétaires de notre commune pour 2018, s'inscrivent dans le contexte des contraintes soulevées ces dernières années : baisse drastique des dotations de 2014 à 2017, mise en place depuis 2012 d'une péréquation horizontale avec le prélèvement par l'Etat du fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ainsi que les mesures adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF).

Malgré ces difficultés, la commune poursuivra, en 2018 les objectifs fixés dans le programme présenté à nos concitoyens lors des élections municipales de 2014 et notamment la stabilité de la fiscalité locale directe, l'aide pour les activités de notre vie associative, un service public de qualité et la construction de nouveaux équipements.

Le budget 2018 s'inscrit, bien entendu dans son contexte économique et financier.

1- Le contexte économique du budget 2018 :

A - Le contexte International Européen et National :

Selon l'INSEE, dans sa note de conjoncture publiée en janvier 2018, l'environnement mondial a été porteur en 2017 et devrait le rester en 2018.

Le climat des affaires demeure favorable dans la plupart des enquêtes de conjoncture.

La croissance américaine n'a pas faibli ces derniers mois ; le stimulus budgétaire annoncé lors de l'élection présidentielle s'est fait attendre mais il se concrétiserait à partir de 2018. Au Japon, la consommation prendrait peu à peu le relais du commerce extérieur pour soutenir l'activité ; à l'inverse la demande intérieure britannique resterait encore pénalisée par la forte reprise de l'inflation et les incertitudes sur les modalités du Brexit.

Le commerce mondial serait également tiré par la reprise dans les économies émergentes : la croissance chinoise se maintient à un rythme élevé malgré l'investissement qui tend à ralentir, notamment dans l'immobilier. Les économies russe, brésilienne et indienne, portées par une inflation relativement faible et le redémarrage de la consommation se relèvent, après deux années de récession, entraînant les importations dans leur sillage.

La croissance dans la zone euro a atteint 2,5 % en 2017. Elle est bien répartie entre les différents pays membres de la zone euro et l'équilibre règne entre les différents moteurs de l'activité.

Le climat des affaires est au plus haut depuis 17 ans : les incertitudes politiques en Europe, avec la crise catalane, la constitution plus laborieuse que prévu d'une majorité de gouvernement en Allemagne ainsi que les élections en Italie, ne semblent pas pour l'instant affecter le moral des entrepreneurs. La politique budgétaire resterait neutre voire accommodante dans les principaux pays de la zone.

L'activité, soutenue entre autres par un investissement solide, resterait donc robuste dans l'ensemble de la zone euro d'ici la mi-2018 (+0,6 % fin 2017, puis +0,5 % par trimestre).

La croissance française ne fait pas exception à ce mouvement d'ensemble. Elle a été revue à la hausse pour 2017 et s'établit à 2 % selon l'Insee, qui l'avait estimée fin janvier à 1,9 %. Il s'agit de la plus forte croissance depuis six ans dans l'hexagone. On avait assisté à un rebond d'après-crise sans lendemain en 2011 (+2,1%)

B - Le contexte régional :

L'indicateur du climat des affaires de la Nouvelle Aquitaine rejoint le constat national et consolide un positionnement à un niveau supérieur à la moyenne sur une longue période.

Au niveau régional comme national, l'indicateur traduit une orientation favorable du climat des affaires. La Nouvelle-Aquitaine confirme une certaine avance dans son cycle de croissance sur la France dans son ensemble.

Ainsi, tant au niveau des activités industrielles que celles des services, mis à part un léger fléchissement en février, les carnets de commande des entreprises restent positifs et les chefs d'entreprises misent sur un accroissement des cadences de production à court terme. (Source Banque de France – mars 2018).

C - Le contexte communal:

Les plans de charges des entreprises principales de la commune sont actuellement dans une situation correcte et le nombre d'emploi reste stable. La Commune vient d'accueillir la plateforme logistique de « Carrefour-Froid », les plateformes des entreprises LIDL et REXEL sont actuellement en cours de construction sur la zone d'activités communautaire de Jarry.

La société LECTRA a indiqué récemment procéder au recrutement d'une centaine d'emplois supplémentaires sur la période 2018/2019.

ENTREPRISES	Nombre d'emplois équivalents temps plein au 15 février 2018
C-DISCOUNT	Non Communiqué
LECTRA-SYSTEMES	743
LA POSTE	Non Communiqué
MONDELEZ	550
SCASO	342
STRYKER-SPINE	280

2 – La situation des finances publiques :

A- Le rapport de la Cour des Comptes sur l'état des Finances publiques :

Suite à son élection, le Président de la République a sollicité la Cour des Comptes pour évaluer la situation des finances publiques.

Le rapport d'audit a été publié le 29 juin 2017. En 2016, la France a vu son déficit public se réduire de manière modérée et reste au-dessus du seuil de 3% fixé par le traité de Maastricht.

Le déficit public s'établit pour 2016 à -76Mds€ soit -3.4% du PIB après -3.6% en 2015.

Fin 2016, la dette publique s'élève à 2 147 Mds€, elle s'accroît de 49Mds (après 60 Mds€ en 2015). Elle atteint désormais 96.3% du PIB et reste, comme celle de l'Italie et du Royaume Uni dans une évolution croissante.

La reprise de la croissance devrait permettre une amélioration de cette situation, toutefois, pour le gouvernement, de nombreux aléas peuvent remettre en cause ce scénario. L'environnement international avec le Brexit est complexe à appréhender, les évolutions des matières brutes comme le pétrole restent difficile à évaluer.

Dans son rapport, la Cour des Comptes souligne l'effort des collectivités locales pour le redressement des finances publiques significatif depuis plusieurs années. Toutefois, elle note que le déficit des « APUL » (administrations publiques locales) reste maîtrisé, a contrario, le déficit des « APUC » (administrations publiques centrales) n'a cessé de se dégrader.

L'effort porté par les collectivités est issu de la poursuite d'une politique de maîtrise des dépenses publiques. La Cour des Comptes rappelle les nombreux efforts de gestion des collectivités locales et notamment du bloc communal et intercommunal dans un contexte de raréfaction des recettes. Les collectivités locales ont eu à faire face à un ralentissement sans précédent de leurs recettes de fonctionnement et ont donc dû engager des mesures pour contenir les charges de fonctionnement.

B- Les principales dispositions pour les communes de la loi de finances pour 2018 :

Cette année, les dispositions financières relatives aux collectivités locales figurent dans 3 textes : la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP), la loi n°2017-1837 dite loi des Finances pour 2018 et la loi de finances rectificative pour 2017.

La LPFP fixe, par la contractualisation avec 340 collectivités, un effort national de désendettement de 13 milliards d'€, avec un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement plafonné à 1,2% par an de 2018 à 2022. En outre, la capacité de désendettement (ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute) est plafonnée à 12 ans pour les communes et les EPCI ayant contractualisé.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables en 3 ans sera pris en charge par l'Etat sur la base des taux votés en 2017 et des abattements en vigueur en 2017.

- Gel de la DGF en montant global mais la progression de la péréquation (110 millions d'€ pour la DSU et 90 millions d'€ pour la DSR) sera financée par les écrêtements appliqués à la DGF.

Les prélèvements opérés en 2017 sur les collectivités en « DGF négatives » sont pérennisés.

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) créé en 2010, est intégrée dans les variables d'ajustement des concours de l'Etat.

La Dotation de soutien à l'investissement local est pérennisée et désormais inscrite au Code Général des Collectivités Territoriales. Son montant est de 615 millions d'€.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est fixée à 996 millions d'€, et abondée de 50 millions d'€ issus de l'ancienne réserve parlementaire.

Le traitement du FCTVA sera automatisé à partir du 1^{er} janvier 2019 avec traitement des données sur la base des pièces budgétaires imputées dans une liste limitative de comptes.

- Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) restera plafonné comme en 2017 à 1Md€ mais avec un relèvement du plafonnement des prélèvements de 13% des ressources fiscales à 13,5%.

- Les bases de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti ont été revalorisées de 1.24%

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert d'assiette aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale). Pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients forfaitaires nationaux fixés annuellement par les lois de finances. A partir de 2018, l'actualisation des valeurs foncières (+1.24) devient automatique avec une évolution en glissement de novembre n-2 à novembre n-1 de l'indice des prix harmonisé à la consommation des ménages.

C- Les mesures complémentaires impactant le budget 2018 de la commune :

Par ailleurs d'autres mesures prises au cours de l'année 2017 pèseront sur la part du budget 2018 consacrée aux ressources humaines :

- La hausse de la CSG de 1,7 point sur tous les revenus compensée par la suppression de la compensation exceptionnelle de solidarité (CES) et par la création d'une indemnité obligatoire à la charge des employeurs publics. Les employeurs publics auront une compensation par la baisse des cotisations maladie versées pour les agents titulaires.

- Le PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) les mesures devant entrer en vigueur en 2018 sont reportées en 2019.

3 – Les éléments financiers de la gestion 2017, tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif de l'année 2017 :

Section de Fonctionnement

L'année 2017 se termine par un résultat de fonctionnement de 4 034 269,48 € dont 3 562 754,13 € de résultat reporté

Les recettes

	Prévisions	Réalisations
013 Remboursements de charges de personnel	35 000,00	177 868,04
70 Produits des services	1 779 250,00	1 812 427,02
73 Impôts et taxes	19 683 808,00	20 097 625,07
74 Dotations et participations	2 227 744,00	2 179 788,25
75 Autres produits de gestion courante	713 300,00	672 246,18
76 Produits financiers	60,00	54,76
77 Produits exceptionnels	602 050,87	1 017 843,57
042 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 498 000,00	1 523 217,52
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 562 754,13	3 562 754,13
	30 101 967,00	31 043 824,54

Les dépenses

	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	6 154 480,00	5 614 156,09
012 Charges de personnel	14 700 515,00	14 655 708,92
14 Atténuations de produits (loi SRU, FPIC)	720 000,00	719 230,00

65 Autres charges de gestion courante	3 940 724,00	3 921 941,54
66 Charges financières	233 000,00	218 106,74
67 Charges exceptionnelles	22 070,00	8236,24
023 Virement à la section investissement	3 506 768,00	*1
042 Opérations d'ordre (amortissements, sortie d'actif,)	824 410,00	1 872 413,59
	30 101 967,00	27 009 793,12

*1 - L'écriture comptable du virement à la section d'investissement ne s'exécute pas

La commune a contribué en 2017 au fonds de péréquation horizontale entre les communes et les établissements de coopération intercommunale (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC) à hauteur de 719 230 € (la communauté de communes Jallè-Eau Bourde prenant en charge un montant de 1 252 011 € sur un prélèvement total de 2 504 021 €).

Au niveau national ce fonds restera stable en 2018 avec un prélèvement d'1 milliard d'euros comme en 2017 et un plafonnement du prélèvement par rapport aux ressources fiscales porté à 13,5% contre 13% en 2017.

Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU sera nul en 2018, comme en 2017, compte tenu des actions menées en faveur du logement social notamment durant l'année 2016 (le prélèvement est calculé sur les dépenses déductibles déclarées de l'année N-2).

Section d'investissement

L'effort d'investissement s'est élevé à 3 265 898 € (2 095 138 € de dépenses d'équipement brut et 1 170 760 € de travaux en régie), financés par l'autofinancement (amortissement, Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'équipement.

Les recettes

	Prévisions	Réalisations
10 Dotations fonds divers réserves	2 420 534,26	2 538 324,88
13 Subventions d'investissement	316 660,00	255 202,73
16 Emprunts et dettes assimilées	2 002 500,74	1 583,01
23 Immobilisations en cours	350 000,00	68 354,50
27 Autres immobilisations financières	8 000,00	10 041,49
021 Virement section de fonctionnement	3 506 768,00	
024 Cessions	1 300 000,00	*1
040 Opérations d'ordre (amortissements, provisions, sortie d'actif)	824 410,00	1 872 413,59
041 Opérations patrimoniales	28 000,00	0,00
	10 756 873,00	4 745 920,20

*1 Pour rappel, les cessions d'actifs se prévoient au chapitre 024 en section d'investissement et s'exécutent au chapitre 77 en section de fonctionnement (article 775)

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2017.

Les dépenses

	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Reversement de FCTVA et TLE	401 188,00	401 148,00	
16 Emprunts	787 100,00	785 101,80	
20 Immobilisations incorporelles	86 378,00	15 264,00	22 632,00
204 Subventions d'équipement versées	15 000,00	7 000,00	8 000,00
21 Immobilisations corporelles	3 227 666,73	529 287,44	163 437,94
23 Immobilisations en cours	3 832 205,49	1 972 545,68	300 711,75
27 Autres immobilisations financières	0	0	
040 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 498 000,00	1 523 217,52	
041 Opérations patrimoniales	28 000,00	0,00	
001 Résultat d'investissement reporté	881 334,78	881 334,78	

10 756 873,00	6 114 899,22	494 781,69
---------------	--------------	------------

NB : les chapitres 21 et 23 prenaient en compte des provisions pour des acquisitions de terrain, la reconstruction de l'hôtel de ville et l'aménagement du cinéma

4 – Structure et évolution de l'emploi communal :

L'analyse ci-dessous est basée sur l'intégralité des dépenses de personnel de la commune et ne se limite pas au chapitre 012.

Bilan de l'évolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2013

1-1 Les effectifs

1-1-1 L'évolution des effectifs de la commune sur les emplois permanents

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
Evolution des effectifs					
Emplois permanents	351	356	360	358	367

1-1-2 La structure des effectifs

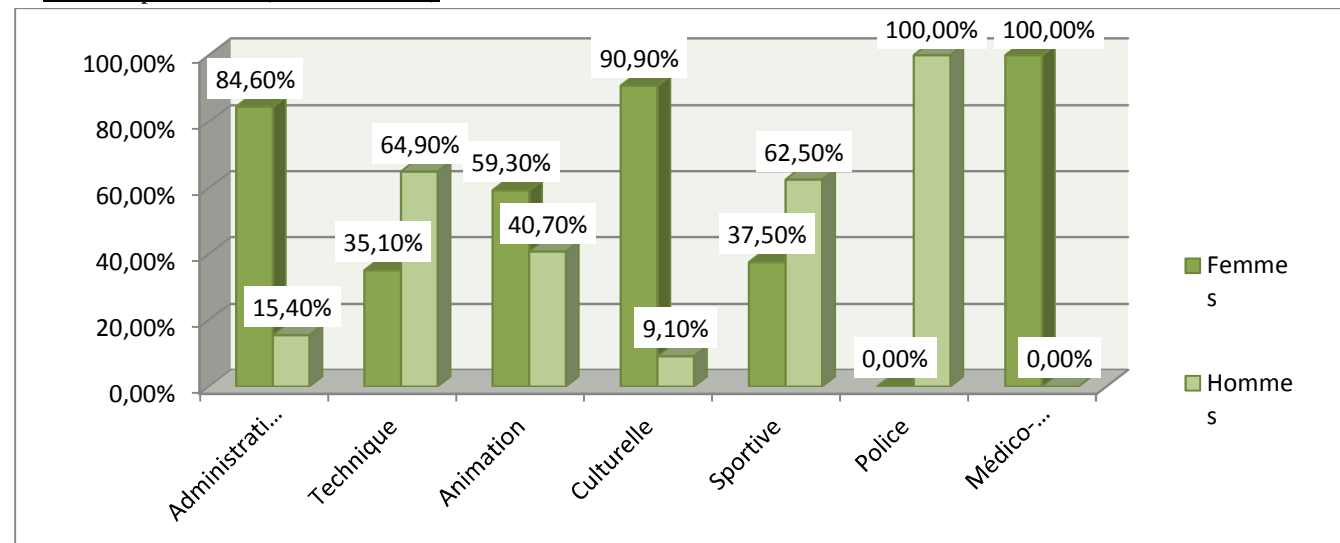
En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les données ci-dessous ont été établies au regard de l'état des effectifs sur l'année 2017, comprenant les effectifs de la communauté de communes.

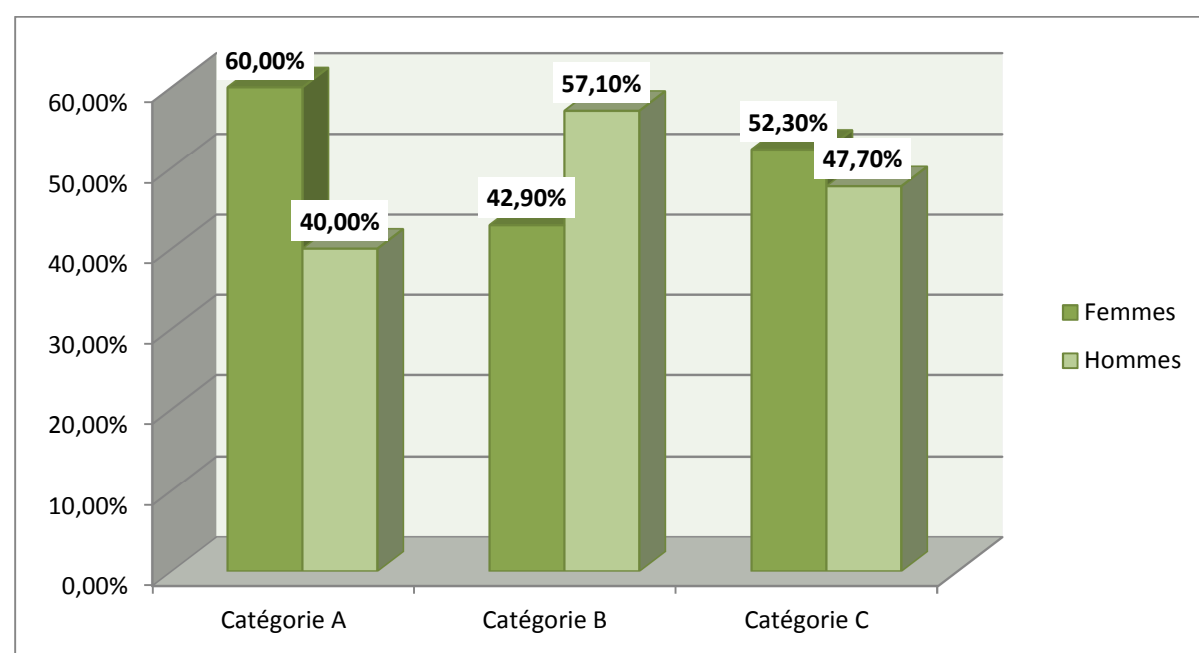
a/ Répartition globale Femmes/Hommes

EFFECTIF TOTAL	FEMMES	HOMMES
457	247	210
100.00 %	53.97 %	46.03 %

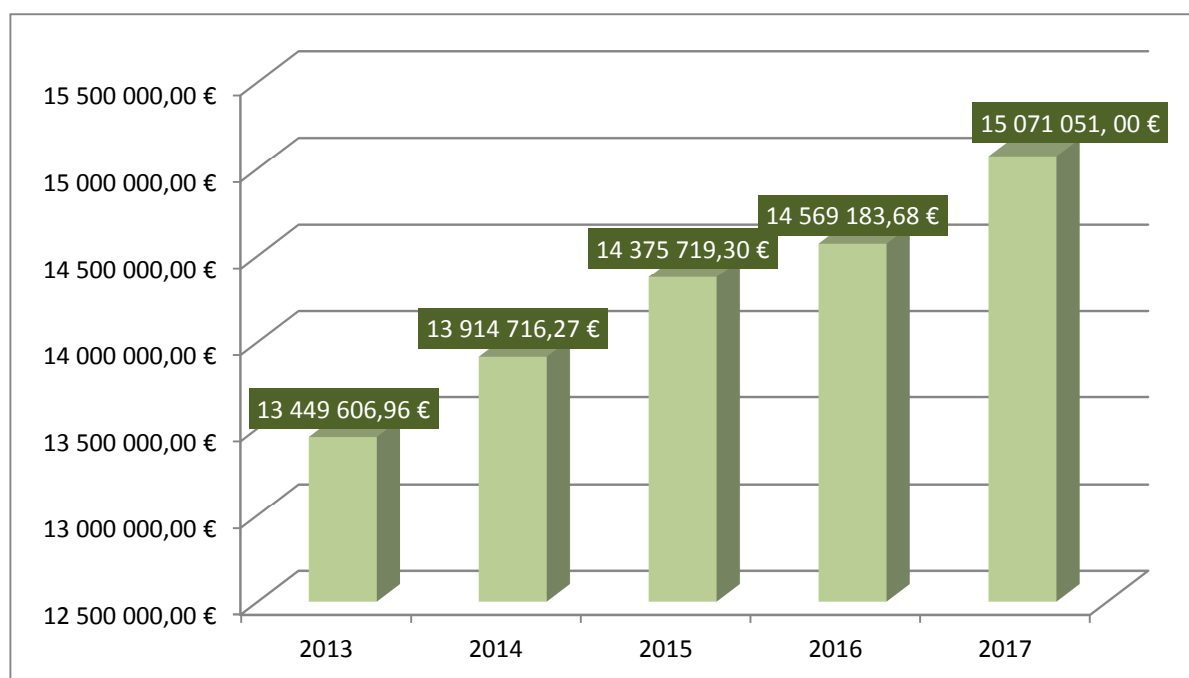
b/ Effectifs par filières (selon leur sexe)



c/ Effectifs par catégorie hiérarchique



Les effectifs

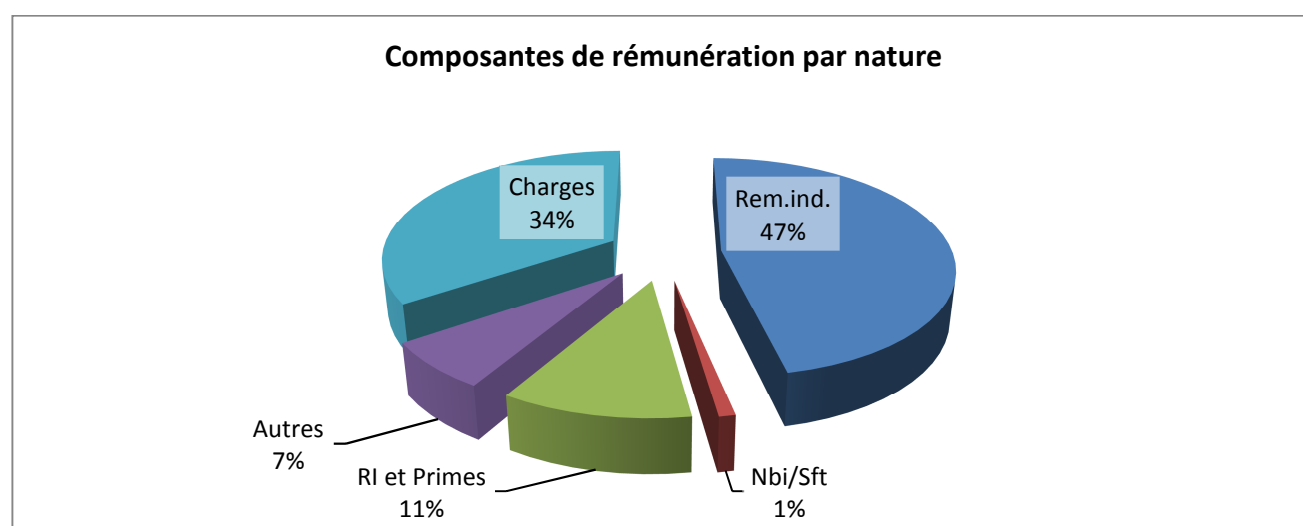


Cette progression des dépenses de personnel est liée principalement en 2017 à la conjonction de plusieurs paramètres :

- L'impact sur 2017 des deux augmentations du point d'indice de 0,6% appliquées au 01/07/2016 et au 01/02/2017
- L'impact de la réforme indiciaire suite à la mise en place du PPCR
- Les variations de cotisations patronales (cotisations retraite CNRACL, cotisations Urssaf, etc.)

LES PRINCIPALES COMPOSANTES DE LA REMUNERATION EN 2017

NATURES	MONTANTS EN €
REMUNERATION PRINCIPALE INDICIAIRE	7 032 684.00 €
REMUNERATION NBI ET SFT	145 358.00 €
INDEMNITES DIVERSES (REGIME INDEMNITAIRE + PRIME ANNUELLE)	1 659 109.00 €
AUTRES REMUNERATIONS (NON TITULAIRES, APPRENTIS, CA, etc.)	1 036 348.00 €
CHARGES	5 197 552.00 €
TOTAL	15 071 051.00 €



En matière de rémunération, la Commune applique comme il se doit la réglementation en vigueur selon les tableaux d'échelles d'indices. Malgré une incertitude liée à des contraintes réglementaires, le versement de la prime annuelle a été effectué dans les meilleures conditions de sécurité juridique. Les avantages en nature qui peuvent être apportés à certaines catégories de personnel (logements par nécessité de service, véhicules avec remisage à domicile,...) font l'objet d'une déclaration fiscale annuelle selon la réglementation en vigueur. Aucun fonctionnaire ne bénéficie de véhicule ou de logement de fonction.

5 - Les éléments du budget 2018

A- Les recettes

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

A ce jour, aucun montant n'a été mis en ligne sur le site internet dédié aux collectivités locales (www.collectivites-locales.gouv.fr). La loi de finances pour 2018 prévoit une stabilisation au niveau national du montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2018 (la baisse en valeur étant due à la disparition de la part de DGF régionale remplacée par le transfert d'une fraction de TVA).

Pour rappel, les prélèvements sur la DGF ont été respectivement de 2,63 milliards en 2017, 3,67 milliards en 2016, de 3,67 milliards en 2015 et d'1,5 milliard d'euros en 2014.

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement perçue en 2017 était de 1 003 661 €. Pour mémoire elle était de 2 916 248 € en 2008.

Les bases de la fiscalité locale :

L'actualisation des bases de fiscalité directe locale fixée par la loi de finance pour 2018 est de 1,24%.

Les bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2018 sont peu dynamiques (hausse de 1,7% des bases de TH, baisse de 1,5% des bases de Foncier bâti) et nous donnent un produit d'imposition directe prévisionnelle de 9 623 612 €, avec des taux de fiscalité constants.

Taxe	Bases définitives 2017	Taux 2017	es 2018 prévisionnelles	Produit 2018 à taux constants
Taxe d'habitation	24 126 692	15,11 %	24 553 000	3 709 958
Foncier bâti	30 480 502	19,44 %	30 010 000	5 833 944
Foncier non bâti *1	203 178	38,94 %	204 700	79 170

*1)- le suivi des bases du Foncier bâti sera réalisé dans le cadre de la Commission Communal des Impôts Directs durant laquelle il sera demandé aux services fiscaux d'apporter des explications sur l'évolution de ces bases

Les dotations de la Communauté de Communes :

En 2018 nous conserverons une attribution de compensation identique à celle de l'année dernière soit 7 570 848 €.

En ce qui concerne la Dotation de Solidarité, elle sera être fixée par le Conseil Communautaire après la notification du prélèvement du FPIC 2018.

Les recettes liées aux transactions immobilières (droits de mutations) :

Le produit des droits de mutation à titre onéreux sur les ventes dans l'immobilier ancien est très variable car par nature lié à la conjoncture du marché de l'immobilier (prix des biens et volume des transactions).

Nous retenons une prévision de recettes de 550 000 € en 2018.

année	2013	2014	2015	2016	2017
Droits de mutation	674 068,52	616 343,01	583 807,82	722 648,51	896 268,56

Les recettes de la taxe sur la consommation finale d'électricité ont évolué de 2,6% en 2017

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant TCFE	367 417,92	383 151,65	381 898,98	389 052,65	386 649,17	397 034,85

L'hypothèse retenue pour 2018 est de 390 000€

Les recettes de la taxe sur les pylônes ont crû de 2,8% en 2017

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe sur les pylônes	60 060,00	62 280,00	64 380,00	65 940,00	69 874,00	71 858,00

L'hypothèse retenue pour 2018 est de 70 000€

Le produit de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) a augmenté de 24% suite au travail d'actualisation du recensement des dispositifs effectué en 2017.

année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
TLPE	138 046,00	135 746,00	126 451,00	129 551,00	130 138,00	161 710,66

Produits du patrimoine et des services

Les produits des services dépendent des décisions prises en Conseil Municipal. Les tarifs des services communaux ont été actualisés, pour les uns à la rentrée scolaire 2017/2018 et pour les autres au 1^{er} janvier 2018 d'environ 0,8%.

Les loyers du patrimoine communal (logements, bâtiments d'activité,...) sont actualisés conformément aux indices de référence correspondants.

B- Les dépenses

La dette

L'annuité de la dette continuera de baisser en 2018 conformément à l'effort de réduction de l'endettement de notre commune entrepris depuis plusieurs années :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Annuité globale	1 369 321	1 342 137	1 244 273	1 172 268	1 026 679	991 653	958 310
nt remboursement du capital	971 021	983 472	922 774	879 986	767 830	762 992	754 931

L'encours de dette de la commune au 1^{er} janvier 2018 est de 5 888 206,64 € (5,888 M€), scilicet un encours de 349 €/habitant.

Capital initial	12 872 066 €
Capital restant dû au 01/01/2018	5 888 206 €
Annuité 2018	958 310 €

dont capital	754 931€
dont intérêts	203 379 €
Capital restant dû au 31/12/2018	5 133 276 €

Répartition de l'encours

L'encours de dette se répartit sur du taux fixe à 72% et du taux variable à 28%

Répartition des prêteurs

La commune rembourse 22 contrats de prêts à 6 prêteurs

Etablissements prêteurs	Nombre de prêts	Encours
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	10	2 300 219€
C2FIL Dexia	2	1 837 038 €
Crédit Agricole	4	786 665 €
Caisse des Dépôts et Consignations	4	602 684 €
Crédit Foncier de France	1	361 600 €
Centre National du Cinéma (avance remboursable)	1	23 625 €

Structure de la dette

Parmi son encours de dette à taux fixe, la commune détient deux produits structurés adossés à des index variables l'Euribor 12 mois et 3 mois (taux à court terme de la zone euro) non toxiques selon la charte de bonne conduite dite « GISSLER ».

Ces produits sont des « taux fixes faibles » ne peuvent se transformer en taux variables que si un seuil sur les Euribor 3 mois et 12 mois est constaté. Pour mémoire l'Euribor 3 mois et 12 mois sont aujourd'hui négatifs.

prêt 243 C2FIL si Euribor 3 mois < 6% taux fixe 4,65% sinon Euribor 3 mois + 0,10

prêt 275 C2FIL si Euribor 12 mois < 6% taux fixe 5,19% sinon Euribor 12M+3 x (Euribor12M-5,19)

Les dépenses de personnel

La proposition de budget 2018 de la commune pour le personnel prévoira une augmentation de l'ordre de 2,95% par rapport aux dépenses réalisées et inscrites au Compte Administratif 2017 (14 655 708,22€).

Cette augmentation est liée :

- au GVT (Glissement Vieillesse Technicité), promotions, changements de grades et d'échelons
- à la nomination suite à des réussites aux concours de 4 agents
- à la titularisation de 2 « contrats aidés » au service manifestations
- à des recrutements remplaçant des départs à la retraite avec une période de « tuilage »
- au renforcement du service de l'environnement (1 agent)
- au renforcement du service des marchés publics suite à l'augmentation du nombre de marchés et de la complexité administrative
- à la création d'1/2 poste de maître-nageur à la piscine municipale
- à la charge de remplacement des agents en congés maladie dans les services les plus sensibles où les taux d'encadrement doivent être respectés (services scolaires et périscolaires).

Une réflexion sera engagée en 2018 sur le temps de travail des agents communaux avec pour objectif d'atteindre les 1607h imposées par la législation et la Chambre Régionale des Comptes.

L'objectif des 1607h ainsi que la réorganisation de certains services devraient permettre une diminution sensible des heures supplémentaires dont le nombre est en 2017 supérieur à la moyenne des communes de la strate.

Pour mémoire, il convient de rappeler que le Gouvernement vient de remettre en place le jour de carence qui, loin de réduire l'absentéisme, prolonge plutôt la durée moyenne des arrêts maladie.

Le service des transports sera transféré à la Communauté de Communes durant l'année 2018, toutefois la part de la charge de personnel transférée sera, en ce qui concerne les activités transports liées à la commune (transports scolaires, transports associatifs ...) refacturé à la Commune par l'intercommunalité. La réduction budgétaire sera donc quasi nulle.

6- Les moyens du budget 2018

Le projet de budget pour l'année 2018 respectera les engagements pris par la majorité municipale dans son programme pour le mandat 2014-2020, en particulier sur les investissements.

Les principaux investissements du projet de budget 2018 (budget principal et budgets annexes):

- **Sports :**
 - poursuite des travaux de la salle de basket
 - engagement des études et procédures règlementaires préliminaires à l'agrandissement des vestiaires rugby
 - travaux d'accessibilité sur le complexe sportif
 - étanchéité de la salle de gymnastique
- **Education :**
 - poursuite de l'équipement en tableau numériques (Pierrettes – Maguiche – Bourg)
 - construction d'une salle périscolaire (école primaire du Parc)
 - traitement acoustique (primaire Réjouit, maternelle Bourg, maternelle Parc)
 - bloc sanitaire (école de Maguiche)
 - sol des classes de l'école primaire des Pierrettes
 - rénovation de la cour de récréation (Maternelle du Bourg)
 - travaux à la cuisine centrale
 - crédits d'études pour la construction d'une structure d'ALSH aux Pierrettes
- **Culture / Vie associative / Animation :**
 - remplacement des sièges et réfection des sols des 2 salles de cinéma
 - remplacement de l'ascenseur du centre culturel
 - travaux d'accessibilité au centre culturel
 - contribution à la Maison de quartier de Toctoucau en relation avec la ville de Pessac
 - travaux de construction d'un musée au moulin de la Moulette
- **Voirie/ assainissement sécurité :**

- poursuite du programme de réfection des couches de roulement dans les divers quartiers de la commune,
- participation à la réfection des trottoirs dans les lotissements en coordination avec les habitants
- aménagement du quartier de la gare (stationnement, plateau surélevé, zone bleue.....)
- renouvellement du collecteur d'eau potable avenue du Marechal de Lattre de Tassigny (2°tr)
- **Développement durable :**
- programme annuel de changement des têtes de candélabre d'éclairage public (leds)
- poursuite de la mise en place des bornes de rechargement pour les voitures électriques
- **Petite enfance :**
- réfection des sols de la crèche « les bons petits diables »
- maintenance des aires de jeux existantes
- **Transport :**
- remplacement de 2 minibus pour le prêt aux associations
- **Logements communaux et RPA :**
- poursuite de la mise aux normes environnementales de nos logements des Tilleuls et Noisetiers
- remplacement des convecteurs à la Résidence « les Magnolias »
- fin des travaux de l'agrandissement du satellite de la RPA de Gazinet
- travaux d'accessibilités dans la RPA de Gazinet
- acquisition de terrain pour la réalisation de Logements Locatifs Sociaux notamment le projet « La Tour » qui fera l'objet de création d'un budget annexe
- **Services municipaux :**
- reconstruction de la partie incendiée de l'Hôtel de ville
- poursuite des travaux de mise en accessibilité de la mairie
- réaffectation des locaux au Centre Technique Municipal
- acquisition de véhicules, engins et gros outillage
- **Cimetières :**
- 2^{ème} tranche d'installation de caverne, columbariums et caveaux au cimetière du Lucatet
- construction d'un ossuaire au cimetière de Gazinet

X X X X X

Nous continuerons d'accompagner la vie associative locale par notre soutien aux 150 associations sportives, culturelles de loisirs et caritatives à la fois par le maintien du niveau des subventions qui leur sont attribuées et au niveau des aides indirectes (mise à disposition de salles, transports, logistique, équipements sportifs,.....).

LES BUDGETS ANNEXES :

Comme chaque année, le budget principal sera complété par plusieurs budgets annexes, dans les mêmes conditions et avec les mêmes priorités que les années précédentes, en particulier la qualité des services publics :

- Le budget annexe de l'assainissement : améliorations à la station d'épuration, diminution des eaux parasites
- Le budget annexe de l'eau potable : changement et amélioration des canalisations les plus anciennes
- Le budget annexe des pompes funèbres : qualité environnementale des cimetières
- Le budget annexe des transports : service public particulièrement développé et renouvellement optimal de la flotte de véhicules
- Le budget annexe des zones d'activités constatera les dernières opérations de régularisation des comptes de la zone d'Auguste et les écritures de clôture du lotissement de la Petite Vallée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 2.

Réf : finances - TT

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2017.

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur DARNAUDERY, Président.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 3.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 4.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 562 754,13	881 334,78		881 334,78	3 562 754,13
Opérations de l'exercice 2017	27 009 555,06	27 481 070,41	5 233 564,44	4 745 920,20	32 243 119,50	32 226 990,61
Totaux	27 009 555,06	31 043 824,54	6 114 899,22	4 745 920,20	33 124 454,28	35 789 744,74
Résultat de clôture		4 034 269,48	1 368 979,02			2 665 290,46
Restes à réaliser			494 781,69	370 000,00	494 781,69	370 000,00
Totaux cumulés	27 009 555,06	31 043 824,54	6 609 680,91	5 115 920,20	33 619 235,97	36 159 744,74
Résultats définitifs		4 034 269,48	1 493 760,71			2 540 508,77

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 5.

Réf : finances – TT

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2017 DU BUDGET COMMUNAL.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	Excédent :	471 515,35
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	3 562 754,13
Affectation du résultat de fonctionnement du SIVU Le Val de l'Eau Bourde :		6 462,05
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	4 040 731,53
(A2)	Déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	487 644,24
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	
(ligne 001 du CA)	Déficit :	881 334,78
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	Déficit :	1 368 979,02
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		494 781,69
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		370 000,00
(B) Besoin (-) réel de financement :		1 493 760,71
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	4 040 731,53
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	1 493 760,71
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	1 493 760,71
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	2 546 970,82
TOTAL :	4 040 731,53
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 2 546 970,82	D001 : Solde d'exécution à N-1 1 368 979,02	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 493 760,71

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 6.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC LOCAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 7.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		210 255,51		470 268,43		680 523,94
Opérations de l'exercice 2017	122 984,14	219 149,62	72 585,97	240 871,66	195 570,11	460 021,28
Totaux	122 984,14	429 405,13	72 585,97	711 140,09	195 570,11	1 140 545,22
Résultat de clôture		306 420,99		638 554,12		944 975,11
Restes à réaliser			305 832,84	0,00	305 832,84	0,00
Totaux cumulés	122 984,14	429 405,13	378 418,81	711 140,09	501 402,95	1 140 545,22
Résultats définitifs		306 420,99		332 721,28		639 142,27

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 8.

Réf : finances - TT

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2017 DU BUDGET DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	Excédent :	96 165,48
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	210 255,51
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	306 420,99
(A2)	Déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	168 285,69
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	Excédent :	470 268,43
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	638 554,12
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		305 832,84
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		305 832,84

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 322 721,28

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	306 420,99
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	100 000,00
SOUS-TOTAL (R 1068) :	100 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	206 420,99
TOTAL :	306 420,99
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution	R001 : Solde d'exécution à N-1

	206 420,99	à N-1	638 554,12 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 100 000,00
--	------------	-------	---

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 9.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 10.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		236 629,42		272 720,12		509 349,54
Opérations de l'exercice 2016	130 982,08	202 725,55	233 070,28	257 561,15	364 052,36	460 286,70
Totaux	130 982,08	439 354,97	233 070,28	530 281,27	364 052,36	969 636,24
Résultat de clôture		308 372,89		297 210,99		605 583,88
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	130 982,08	439 354,97	233 070,28	530 281,27	364 052,36	969 636,24
Résultats définitifs		308 372,89		297 210,99		605 583,88

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 11.

Réf : finances - TT

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : Excédent : 71 743,47

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) Excédent : 236 629,42

Déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) Excédent : 308 372,89

(A2)

Déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 24 490,87

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent : 272 720,12

(ligne 001 du CA)

Déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 Excédent : 297 210,99

ou à reporter au D001

Déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

297 210,99

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat excédentaire (A1)	308 372,89
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	50 000,00
SOUS-TOTAL (R 1068) :	50 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	258 372,89
TOTAL :	308 372,89
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 258 372,89	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 297 210,99 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 50 000,00

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 12.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 13.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		51 956,80		166 666,84		218 623,64
Opérations de l'exercice 2017	1 714 926,45	1 632 646,76	97 725,67	176 888,15	1 812 652,12	1 809 534,91
Totaux	1 714 926,45	1 684 603,56	97 725,67	343 554,99	1 812 652,12	2 028 158,55
Résultat de clôture	30 322,89			245 829,32		215 506,43
Restes à réaliser			74 496,38		74 496,38	
Totaux cumulés	1 714 926,45	1 684 603,56	172 222,05	343 554,99	1 887 148,50	2 028 158,55
Résultats définitifs	30 322,89			171 329,94		141 010,05

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 14.

Réf : finances - TT

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2017 DU BUDGET DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	82 279,69
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	51 956,80

Résultat de clôture à affecter : (A1)	Déficit :	
(A2)	Excédent :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	Déficit :	30 322,89
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	79 162,48
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	166 666,84
(ligne 001 du CA)	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	245 829,32
ou à reporter au D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		74 496,38
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		74 496,38
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		171 332,94

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	
TOTAL :	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	30 322,89

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté 30 322,89	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 245 829,32 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 15.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 16.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		57 656,23				57 656,23
Opérations de l'exercice 2017	61 288,71	12 256,95			61 288,71	12 256,95
Totaux	61 288,71	69 913,18			61 288,71	69 913,18
Résultat de clôture		8 624,47				8 624,47
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	61 288,71	69 913,18			61 288,71	69 913,18
Résultats définitifs		8 624,47				8 624,47

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 17.

Réf : finances - TT

Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2017 DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	49 031,76
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	57 656,23
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	8 624,47
(A2)	Déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	
(ligne 001 du CA)	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	
ou à reporter au D001	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	8 624,47
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	8 624,47
TOTAL :	8 624,47
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 8 624,47	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 18.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 19.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30 000,30		266 242,78		296 243,08
Opérations de l'exercice 2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	30 000,30	0,00	266 242,78	0,00	296 243,08
Résultat de clôture		30 000,30		266 242,78		296 243,08
Restes à réaliser			0,00	0,00		
Totaux cumulés	0,00	30 000,30	0,00	266 242,78	0,00	296 243,08
Résultats définitifs		30 000,30		266 242,78		296 243,08

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 20.

Réf : finances - TT

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :

Excédent :

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)

Excédent : 30 000,30

Déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1)

Excédent : 30 000,30

(A2)

Déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :

Excédent :

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur :

Excédent : 266 242,78

(ligne 001 du CA)

Déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001

Excédent : 266 242,78

ou à reporter au D001

Déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

266 242,78

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)

30 000,30

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS-TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement

30 000,30

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL :

30 000,30

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 30 000,30	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 266 242,78 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 21.

Réf : finances - TT

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA PETITE VALLEE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

- 1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 22.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA PETITE VALLEE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		934 952,30	693 431,27		693 431,27	934 952,30
Opérations de l'exercice 2017	935 928,42	935 928,42	976,12	0,00	936 904,54	935 928,42
Totaux	935 928,42	1 870 880,72	694 407,39	0,00	1 630 335,81	1 870 880,72
Résultat de clôture		934 952,30	694 407,39			240 544,91
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	
Totaux cumulés	935 928,42	1 870 880,72	694 407,39	0,00	1 630 335,81	1 870 880,72
Résultats définitifs		934 952,30	694 407,39			240 544,91

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 23.

Réf : finances - TT

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2017 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT PETITE VALLEE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	934 952,30
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	934 952,30
(A2)	Déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	976,12
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	Excédent :	
	Déficit :	693 431,27
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	Déficit :	694 407,39
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser : (B) Besoin (-) réel de financement :		694 407,39
Excédent (+) réel de financement :		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat excédentaire (A1)		934 952,30
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS-TOTAL (R 1068) :		
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		934 952,30
TOTAL :		
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		934 952,30

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 934 952,30	D001 : Solde d'exécution à N-1 694 407,39	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 24.

Réf : finances - TT

OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNALE DE L'EAU BLANCHE – PARTICIPATION 2016 et 2017.

Monsieur CELAN expose,

Suite à la dissolution, en 2006, de l'ancien syndicat intercommunal du Bassin Versant de l'Eau Blanche, la communauté de communes de Montesquieu et les communes de Cestas et Villenave d'Ornon ont signé une convention constitutive d'une Entente Intercommunale afin d'assurer une cohérence géographique et hydraulique de gestion du cours d'eau, d'amont en aval.

En novembre 2015, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune de Villenave d'Ornon.

La conférence intercommunale du bassin versant de l'Eau Blanche s'est réunie :

* le 20 mars 2017 pour dresser le bilan des actions menées durant l'année 2016 et définir les interventions à engager en 2017

* le 6 décembre 2017 pour dresser le bilan de 2017 et définir les interventions à engager en 2018.

Les travaux se décomposent en journées de chantier d'insertion et en journées de technicien rivière.

Au cours des années 2016 et 2017, deux visites de contrôle ont été faites au ruisseau de l'Hermitage dans la partie commune entre Cestas et Léognan.

Il vous est proposé de voter une participation forfaitaire de 1000 € (500 € au titre de 2016 et 500 € au titre de 2017) à la communauté de communes Montesquieu au titre de la gestion 2016 et 2017 du bassin versant de l'Eau Blanche.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- accepte le versement d'une participation pour la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche de 500 € à la communauté de communes de Montesquieu au titre des actions menées en 2016 et de 500 € pour celles de 2017

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 25.

Réf : finances - TT

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES SPORTS NATURE – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°5/5 du 12 juillet 2016, vous avez autorisé le principe d'adhésion au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature (PDESI).

Le parcours de cet itinéraire de sport de nature, traversant les communes de Canéjan, Cestas, Gradignan, Léognan et Pessac, est inscrit au PDESI du Département de la Gironde sous le nom de « Parcours des Graves ».

La gestion de cet itinéraire a été confiée à l'association Sport Athlétique Gazinet Cestas (SAGC) qui s'est chargée de l'acquisition de la signalétique : poteaux carrés, signalétique souple ou rigide, stickers, panneau RIR (relais d'information randonnée).

Les efforts de négociation de l'association SAGC ont permis de réduire le coût d'achat des fournitures nécessaires au balisage et d'établir la participation de la commune de Cestas à 1 640 euros.

Les services municipaux ont procédé aux visites de pré implantation du balisage et aux travaux de pose des poteaux et balises.

Il vous est proposé d'adopter le nouveau plan de financement et d'autoriser le versement d'une participation de 1 640 euros à l'association Sport Athlétique Gazinet Cestas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Adopte le nouveau de plan de financement du PDESI,
- Autorise le versement d'une participation de 1 640 euros à l'association SAGC dans le cadre du balisage du « Parcours des Graves ».

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 26.

Réf : Techniques – DL-MC

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE VEHICULES - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communaux, il convient de se séparer et de vendre :

- Véhicule agricole FIAT : 4855 MA 33 (1994)
- Fourgon Citroën de type C15 : 1959 PW 33 (2001)
- Véhicule type remorque : 9202 JS 33
- Véhicule Citroën Jumpy : 6776 VL 33 (2008)
- Véhicule Renault Master : 5903 TX 33 (2007)
- Véhicule Renault Master : 1631 SB 33 (2004)

Il vous est donc proposé d'autoriser la sortie de ces véhicules de l'inventaire communal.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à sortir les véhicules précités de l'inventaire communal, à les mettre en vente et à procéder aux facturations correspondantes.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 27.

Réf : MD – Marchés Publics

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA PRESTATION DE VERIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS,

Monsieur le Maire expose :

La réglementation des Marchés Publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

Dans le cadre des prestations, la Mairie de Cestas, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et le C.C.A.S. de Cestas, doivent renouveler leurs différents contrats garantissant la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie : extincteurs, RIA et désenfumage, installés dans les bâtiments et véhicules propriétés de chaque entité.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de Cestas, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, souhaitent constituer un groupement d'achat conformément à la procédure prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28,

Vu le projet de « convention constitutive du groupement d'achat » annexé à la présente délibération,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat pour la prestation de vérification technique des équipements de secours contre l'incendie,
- Mandate la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Cestas pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 28.

Réf : MD – Marchés Publics

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCES ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE, LA MAIRIE DE CANEJAN ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANEJAN.

Monsieur le Maire expose :

La réglementation relative aux marchés publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

Dans le cadre des prestations de service en assurances, la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan doivent renouveler leurs différents contrats garantissant :

- les bâtiments,
- la responsabilité civile
- les véhicules
- les risques statutaires

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, la Mairie et le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la procédure prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 28

Vu le projet de « convention constitutive du groupement d'achat » annexé à la présente délibération

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de service en assurance,
- Mandate la Commission d'Appel d'Offres de la Mairie de Cestas pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 29.

Réf : MD – Marchés Publics

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CESTAS ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS

Monsieur le Maire expose :

La réglementation des Marchés Publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

Dans le cadre des prestations, la Ville de Cestas et le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas (C.C.A.S.) doivent conclure différents marchés pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Ville de Cestas et le C.C.A.S. souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la procédure prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment l'article 28

Vu le projet de « convention constitutive du groupement d'achat » annexé à la présente délibération

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements,
- Mandate la Commission d'Appel d'Offres de la Mairie de Cestas pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 30.

Réf : MD – Marchés Publics

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE CESTAS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE

Monsieur le Maire expose :

La réglementation des Marchés Publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

Dans ce cadre, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde doivent conclure différents marchés pour la réalisation d'un diagnostic assorti d'un plan d'action de prévention des risques psychosociaux au sein des services de chaque entité.

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la commune, le C.C.A.S. de Cestas et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde souhaitent constituer un groupement d'achat conformément à la procédure prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et notamment l'article 28

Vu le projet de « convention constitutive du groupement d'achat » annexé à la présente délibération

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la prévention des risques psychosociaux,
- Mandate la Commission d'Appel d'Offres de la Mairie de Cestas pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 31.

Réf : SG/SS

OBJET : SECURITE PARTICIPATIVE CITOYENNE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE – AUTORISATION

Monsieur SABOURIN expose :

Le dispositif « Participation citoyenne » initié par la Gendarmerie et les services de l'Etat, avec la participation de l'association des Maires de France (AMF) apporte une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre la délinquance.

Il est mis en place afin de :

- répondre aux préoccupations des élus et de leurs administrés en matière de sécurité des personnes et des biens et principalement dans le domaine de la lutte contre les cambriolages ;

- d'apporter la meilleure réponse à ces préoccupations, par le renforcement de la sécurité, au plus près des citoyens, rendue par la Gendarmerie Nationale.
Il vient compléter les autres actions de prévention de la délinquance conduites au sein de la commune (CISPD...).

Cette démarche est fondée sur la solidarité de voisinage et s'efforce de développer un comportement de nature à mettre en échec la délinquance. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action et d'information des forces de l'ordre.

Ce processus repose sur des référents volontaires et bénévoles (2 référents par quartier) qui sont formés pour faire remonter des alertes auprès de la gendarmerie. Ils sont également formés à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Plusieurs finalités sous-tendent cet engagement citoyen : lutter contre les cambriolages et dégradations.

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature du protocole établissant la sécurité participative citoyenne avec le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde.

La signature de cette convention permettra la mise en œuvre du dispositif sur le territoire communal selon les modalités suivantes :

* mise en place d'une communication adaptée permettant aux différents quartiers de s'inscrire dans le dispositif

* désignation des 2 référents par quartier sur proposition de la Gendarmerie

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2211-1;

Considérant que la mobilisation de tous, citoyens, Mairie et services de l'Etat est nécessaire pour lutter contre les phénomènes de délinquance;

Considérant que la démarche «Participation citoyenne» a fait l'objet d'une communication lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 et a été présentée à la commission extra-municipale du 14 février 2018 en présence de représentants de quartiers;

Considérant qu'une communication sera organisée à l'échelle communale afin de sensibiliser l'ensemble de nos concitoyens à la mise en œuvre du dispositif;

Considérant qu'un protocole ci-joint est, aujourd'hui, prêt à être signé entre la Commune et le Préfet de la Nouvelle Aquitaine et le Groupement de Gendarmerie départementale de la Gironde (annexe 1);

- autorise le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne » ci-joint avec l'Etat représenté par le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine et le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 32.

Réf : SG/EE

OBJET : LOTISSEMENT « LE HAMEAU DES MAGNANS » – VENTE DES LOTS – AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n°5/15 en date du 10 octobre 2017, vous avez autorisé la vente des deux lots à bâtir constituant le « Hameau de Magnans », en plus des 25 logements locatifs sociaux réalisés par la SA d'HLM Logévie.

L'arrêté autorisant la vente de ces deux lots ayant été signé postérieurement à la délibération précitée, il convient de se prononcer à nouveau sur ces ventes, les acquéreurs initiaux n'ayant pas changé.

Ainsi :

- Monsieur et Madame Guérin de Tourville souhaitent acquérir le lot A, cadastré AD 365 et 368, d'une superficie de 612 m² pour un prix de total de 140 000 euros hors frais de notaire,

- Monsieur et Madame Bertin souhaitent faire l'acquisition du lot B, cadastré AD 364, ayant une surface de 664 m², pour un montant total de 135 000 euros hors frais de notaire.

Il vous est proposé de réitérer votre accord sur ces ventes aux conditions précitées et d'autoriser le Maire à déposer les pièces du lotissement, à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires et à signer les sous-seing et/ou les actes authentiques de vente devant le notaire (au choix des acquéreurs).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°4/5 du Conseil Municipal du 30 mai 2013 se prononçant favorablement sur le projet d'aménagement de ce terrain,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 mai 2017,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise la vente du lot A à Monsieur et Madame Guérin de Tourville pour un montant total de 140 000€ (hors frais de notaire)

- autorise la vente du lot B à Monsieur et Madame Bertin pour un montant de 135 000€ (hors frais de ndaire),

- autorise le Maire à déposer les pièces du lotissement,

- autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires à la conclusion de ces ventes et à signer les sous seing et/ou les actes authentiques de vente en présence de Maître BALLADE, notaire de la commune.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 33.

Réf. : SG/EE

OBJET : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LES INDIVISIONS LA PRAIRIE ET COULON - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement des bords du ruisseau de l'Eau Bourde et d'espaces boisés en espaces de promenade, la commune s'est rapprochée des indivisions COULON et LA PRAIRIE afin de rédiger un projet de conventions de servitude de passage sur leurs propriétés.

Cette servitude consiste à créer un chemin dit « chemin nature » le long de l'Eau Bourde permettant une liaison pédestre entre l'église de Cestas et la route de Bayonne (cf le tracé sur le plan joint à la convention).

Afin de concrétiser la réalisation de ce « chemin nature », il convient d'autoriser la signature des conventions de servitude de passage sur terrains privés, permettant cette liaison pédestre et définissant les modalités juridiques et techniques de ces autorisations.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise le Maire à signer la convention de servitude de passage en terrain privé avec l'indivision LA PRAIRIE,

- autorise le Maire à signer la convention de servitude de passage en terrain privé avec l'indivision COULON

- dit que ces servitudes feront l'objet de la signature d'actes authentiques devant notaire dont les frais seront pris en charge par la Commune,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 34.

Réf : ST-DL-MC

OBJET : CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N° 3 AU SOUS LOT N° 1 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la société ENGIE COFELY assure la maintenance des installations thermiques et de divers équipements des bâtiments de la Commune.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 au sous lot n°1 que vous avez autorisé par délibération n°7/22 du 12 décembre 2016 ainsi qu'un avenant n° 2 que vous avez autorisé par délibération n° 5/12 du 10 octobre 2017.

L'objet de l'avenant n°3 au sous lot 1 est de redéfinir le périmètre contractuel et de fixer les nouvelles valeurs financières des postes P2 et P3, à savoir :

- prendre en charge le nettoyage des installations de ventilation mécanique sur la Résidence les Magnolias,

- prendre en charge la maintenance des installations de chauffage sur la Résidence le Pigeonnier, le bâtiment anciennement Lifting ainsi que celles du Relais d'Assistantes Maternelles.

Ces modifications ont l'incidence financière suivante (valeurs 2015).

P1 global contrat initial : 214 867.83 euros HT

P2 global contrat initial : 111 893.00 euros HT

P3 global contrat initial :	59 597.13 euros HT
Montant contrat initial P1 –P2 –P3	386 357.96 euros HT
P1 global contrat initial et avenants n°1+2:	210 046.97 euros HT
P2 global contrat initial et avenant n°3:	115 871.23 euros HT
P3 global contrat initial et avenant n°3:	59 667.19 euros HT
Montant contrat P1 - P2 - P3 -	385 585.39 euros HT

soit une diminution totale de 0.2 % par rapport au contrat initial.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Maire à signer l'avenant n°3 au sous lot 1 avec Engie Cofély.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 35.

Réf : Techniques – DL-MC

OBJET : CONVENTION AVEC SNCF RESEAU RELATIVE A LA REORGANISATION DES ABORDS DE LA GARE DE GAZINET – AUTORISATION.

Monsieur CELAN expose :

Devant les difficultés rencontrées pour stationner aux abords de la Gare de Gazinet, la Commune a sollicité, depuis de nombreuses années, SNCF Réseau afin de libérer un espace permettant de créer un parking supplémentaire.

Dans ce cadre, le Maire a été autorisé, par délibération n°4/7 du Conseil Municipal du 6 juillet 2017, à signer une convention, avec SNCF réseau, relative au financement des études et travaux de libération/reconstitution en Gare de Gazinet.

Depuis, des modifications et précisions ont été apportées :

- la durée des travaux prévue initialement de 18 mois est réduite à 12 mois,
- un nouveau programme de travaux a été retenu à l'issue de la phase d'initialisation (article 2),
- les modalités de versement des appels de fonds sont précisées (article 5.2),

Ce programme permettra de libérer une partie de l'assiette du terrain, propriété de SNCF Réseau pour la construction du futur parking, telle que définie dans le plan de principe ci-joint.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer la convention modifiée, définissant les modalités techniques et financières des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué aux travaux et à l'urbanisme à signer la convention de libération modifiée avec SNCF Réseau.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 36.

Réf : Techniques – DL - MC

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE AU CARREFOUR AVENUE DE VERDUN (RD 214^E1) - AVENUE DE LA GARE.

Monsieur CELAN expose :

Dans le cadre du réaménagement du quartier de la gare de Gazinet, la Commune souhaite réaliser un plateau surélevé au carrefour situé Avenue de Verdun (RD 214^E1) - Avenue de la Gare, sur le domaine routier départemental, situé en agglomération.

Ce dispositif permettra d'abaisser la vitesse des usagers circulant sur l'Avenue de Verdun.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer avec le Conseil Départemental, une convention définissant les modalités techniques et financières de ce projet qui sera réalisé par la Commune.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Départemental.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 37.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : DENOMINATION DES RUES DE DIVERSES RESIDENCES EN COURS DE REALISATION ET DE LA VOIE DE DESSERTE DE L'ANCIEN AGROPOLE.

Monsieur CELAN expose :

Il convient de dénommer les voies de desserte de plusieurs résidences livrées ou en cours de réalisation afin de les faire figurer sur le prochain plan de la commune.

Je vous propose les dénominations suivantes :

- Résidence l'Ostal de Compostelle : Chemin de l'Ostal de Compostelle
- Résidence l'Ecrin Vert : Chemin de l'Ecrin Vert
- Résidence le Hameau des Clairettes : Chemin du Hameau des Clairettes
- Résidence le Clos de la Maison Rouge : Chemin de la Maison Rouge

De même, par nécessité administrative, notamment de distribution de courrier, il convient de dénommer la voie interne de la zone anciennement dénommée AGROPOLE qui fait face à la nouvelle voie baptisée Chemin Saint Eloi de Noyon.

Il vous est proposé la dénomination suivante :

- Chemin de l'Agropole

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 27 voix pour et 2 abstentions (Mr Zgainski et Mme Oudot),

- adopte les propositions de dénomination ci-dessous:

- Chemin de l'Ostal de Compostelle
- Chemin de l'Ecrin Vert
- Chemin du Hameau des Clairettes
- Chemin de la Maison Rouge
- Chemin de l'Agropole

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 38.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : INSTAURATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 par laquelle le conseil Municipal a décidé de procéder à la révision de son Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 29 novembre 1979, puis le 19 juillet 2001, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 15 mars 2017, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant que l'adoption du nouveau PLU nécessite l'instauration d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de CESTAS en remplacement du précédent droit de préemption institué sous le régime du POS,

Considérant l'application des articles L.211-1 et suivants et R.211-1 du Code de l'urbanisme au terme desquels les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération du Conseil Municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan ;

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain permettra la constitution de réserves foncières sur les zones urbaines et d'urbanisation futures en vue notamment d'autoriser :

- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat dans le but d'atteindre à l'horizon 2025, l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux imposés par les Lois SRU et ALUR, conformément à l'orientation N° 1 du PADD approuvé le 15 mars 2017,
- La réalisation d'équipements collectifs, culturels, sportifs, ou de nature d'intérêt général,
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti de qualité,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par à 27 voix pour et 2 contre (Mr Zgainski et Mme Oudot),

-INSTITUE le droit de préemption sur l'ensemble des zones **U, I AU et II AU** du PLU approuvé le 15 mars 2017,

En application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption sera adressée :

- Au directeur Départemental des services fiscaux
- Au Conseil supérieur du Notariat
- A la chambre Départementale des Notaires
- Au Barreau de Bordeaux
- Aux Greffes du tribunal de Grande Instance de Bordeaux

Conformément à l'article R.123-12 4^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au PLU,

Toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption urbain, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis seront inscrites sur le registre ouvert en mairie et mis à disposition du public à cet effet, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme,

En application de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant une durée d'un mois
- Mention de cette délibération sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département

Conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, la présente délibération sera exécutoire à l'issue de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 39.

Réf : Urbanisme - VS

OBJET : CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD)

Monsieur le Maire expose :

Par une délibération du 24 janvier 2002, visée en Préfecture de la Gironde le 28 janvier 2002, vous vous étiez prononcés favorablement sur la création d'une Zone d'Aménagement Différée portant sur les anciennes zones NDa (zones de protection naturelle) du POS pour une surface d'environ 960 hectares.

Cette ZAD, créée par arrêté préfectoral du 17 mars 2003, a institué, sur le périmètre défini, un droit de préemption au profit de la commune pour une période de 14 ans.

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 a modifié le régime des ZAD et plus particulièrement leur durée de validité réduite de 14 ans à 6 ans renouvelable. Le champ d'application et la procédure de création des ZAD sont dorénavant définis aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

En application des mesures transitoires définies à l'article 6, II de cette loi, la ZAD précédemment instaurée sur le territoire communal est caduque depuis le 6 juin 2016.

Au terme d'une délibération du 12 Avril 2017, sur laquelle vous avez émis un avis favorable, je vous proposais de solliciter M. le Préfet afin qu'il procède à la création d'une nouvelle ZAD portant sur les zones Np (zones naturelles de protection) et Nf (zone de protection des exploitations forestières) du PLU de la commune.

La création de cette ZAD permettra à la commune de remplir plusieurs objectifs d'intérêt général et de conforter sa politique en faveur d'actions tendant notamment à :

- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme :

- par la poursuite du maillage de chemins de randonnées pédestres et cyclotouristes en particulier le long des berges de l'Eau Bourde, en complément des aménagements réalisés sur les communes de Gradignan et Canéjan,
- par la création d'espaces d'aménité, véritables lieux de convivialité, dans les zones boisées en périphérie des lotissements,
- par l'accroissement du périmètre des parcs de promenade communaux (Monsalut, Les Sources, le Ribeyrot).
- par la création d'un musée d'histoire locale dans l'ancien Moulin au lieu-dit « le Moulin de la Moulette »
- par la plantation de vignes en appellation « Graves » dans le secteur de la « Pelette »

- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti de qualité identifié dans le PLU, avec une attention particulière sur le Château Haussmann et ses dépendances. Ce patrimoine a fait l'objet d'un recensement au titre de l'article L.151-9 du Code de l'Urbanisme mentionné page 203 du rapport de présentation du PLU.

Conformément aux articles L.142-1 et R.142-1 du Code de l'Urbanisme, ces objectifs sont conformes aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 15 mars 2017 et compatibles avec le SCOT de l'agglomération Bordelaise approuvé le 13 février 2014.

Toutefois, par un courrier du 22 mai 2017, M. le Préfet attirait notre attention sur la trop grande superficie des zones inscrites dans le périmètre de la future ZAD et souhaitait que nous apportions des précisions sur les éléments justificatifs de cette future ZAD notamment sur le plan cartographique.

A l'issue de ce travail de clarification, résumé dans le document intitulé « compléments d'information » annexé à la présente délibération, il apparaît que le périmètre de la future ZAD s'établit dorénavant à environ 600 hectares, tels que définis dans les documents cartographiques joints (dont environ 200 hectares appartenant déjà à la Commune).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de M. le Maire,

- Se prononce favorablement sur la création d'une ZAD sur le nouveau périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet de la Gironde la mise en œuvre d'un arrêté de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le périmètre défini,

- Dit qu'en application de cet arrêté préfectoral, la commune de Cestas sera titulaire du droit de préemption sur le périmètre institué pour une période de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte créant la ZAD. En l'absence de renouvellement, à l'issue de cette période de 6 ans, la ZAD sera caduque.

La présente délibération annule et remplace celle du 12 avril 2017, visée en Préfecture de la Gironde le 18 Avril 2017.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 40.

DRH/CS

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION

Monsieur RECORs expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 décembre 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Autor. C.M.
TOTAL		374

FILIERE ADMINISTRATIVE		56
Adjoint administratif	C	10
Adjoint administratif 31H30	C	1
Adjoint administratif Pl 2°	C	15
Adjoint administratif Pl 1°	C	3
Rédacteur	B	7
Rédacteur Principal 1°classe	B	3
Rédacteur Principal 2° classe	B	1
Attaché	A	7
Attaché Principal	A	4
Attaché hors classe	A	1
Directeur territorial classe norm	A	1
Directeur général des services adjoint	A	2
Directeur général des services	A	1
FILIERE TECHNIQUE		222
Adjoint technique	C	75
Adjoint technique 30H	C	1
Adjoint technique 31H30	C	3
Adjoint technique 20H00	C	1
Adjoint technique 1° classe 30h	C	0
Adjoint technique principal 2° classe 30h	C	1
Adjoint technique principal 2° classe	C	56
Adjoint technique principal 1° classe	C	31
Agent de maîtrise	C	21
Agent de maîtrise principal	C	21
Technicien	B	7
Technicien principal 2°cl	B	0
Technicien principal 1° cl.	B	0
Ingénieur	A	3
Ingénieur Principal	A	1
Directeur des Services Techniques	A	1

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		25
Agent social 17h30	C	1
ATSEM 1° classe	C	0
ATSEM principal 2° classe	C	18
ATSEM principal 1° classe	C	5
Educateur de jeunes enfants	B	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	1
Puéricultrice cadre de santé supérieur	A	0

FILIERE CULTURELLE		9
Adjoint du patrimoine	C	2
Adjoint du patrimoine 19H30	C	0
adjoint patrimoine 31h30	C	0
Adjoint du patrimoine ppal 2° classe	C	3
Assistant de conservation.	B	1
Ass de cons. Pl 2°cl.	B	1
Bibliothécaire	A	2

FILIERE SPORTIVE		8
Educateur APS	B	1
Educateur APS 16H30	B	1
Educateur APS Pl 2°	B	1
Educateur APS Pl 1°	B	5
Conseiller des APS	A	0
Conseiller principal APS 2°cl.	A	0

Conseiller principal APS 1°cl.	A	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3
Gardien de police	C	0
Brigadier	C	0
Brigadier Chef Principal	C	2
Chef de police	B	1
FILIERE ANIMATION		51
Adjoint d'animation	C	16
Adjoint d'animation 31H30	C	20
Adjoint d'animation 26H30	C	2
Adjoint d'animation 17H30	C	0
Adjoint d'animation 16H	C	0
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	5
Adjoint d'animation ppal 2° classe 31h30	C	2
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	2
Animateur	B	3
Animateur principal 2ème classe	B	1

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2018,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 41.

DRH/CS

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN VILLE – CCAS ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

Monsieur RECORIS expose,

Par délibération n°7/17 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, vous avez décidé la création d'un Comité Technique (CT) commun entre la commune et le CCAS sous l'égide de la commune, compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles prévues en décembre 2018, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger au sein du CT.

Le collège des représentants de la collectivité, élu pour une durée de 6 ans n'est pas à renouveler.

Considérant l'effectif global de la Commune et du CCAS au 1^{er} janvier 2018 (462 agents), il vous est proposé de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il vous est également proposé de maintenir le paritarisme tant au niveau numérique qu'en fonctionnement, entre les deux collèges au sein du CT.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la délibération n°3/11 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, désignant les représentants de la collectivité,

Vu la délibération n°7/17 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 créant un CT commun à la Commune et au CCAS,

Considérant les effectifs de la Commune et du CCAS au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées,

- fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants).

- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- décide le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 42.

Réf. : Culturel- BD

OBJET : BIENNALE DE PEINTURE 2018 – ADOPTION DU REGLEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES DES JURYS.

Madame BETTON expose :

La Biennale de Peinture est organisée par un Comité d'organisation composé de la Commission Culture aidée d'intervenants extérieurs compétents en matière artistique.

La 19^{ème} Biennale de Peinture de Cestas se déroulera du dimanche 14 au dimanche 28 octobre 2018 à la Halle du Centre Culturel.

Un règlement et un budget ont été élaborés.

Il convient donc d'approuver le règlement de la manifestation, le budget et de désigner les jurys :

A/ BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES DIRECTES

1°) Publicité : communication, frais d'impression :

- Affiches : 900,00 €
- Invitations : 600,00 €
- Catalogue : 1 500,00 €
- 2 kakemonos (grandes affiches sur support) : 300,00 €

Sous total : 3 300 €

2°) Prix :

- Chèque 1^{er} Prix (Grand Prix de la Biennale) : 1 000,00 €
- Chèque 2^{ème} Prix (Prix de la Ville de Cestas) : 700,00 €
- Chèque 3^{ème} Prix (Prix Coup de Cœur du Public) : 400,00 €
- Médailles de la Monnaie de Paris : 300,00 €

- Gravure des médailles : 45,00 €

Sous total : 2 445,00 €

3° Frais d'organisation :

- Samedi 6 octobre 2018 – sélection des œuvres « Café croissant, jus de fruits », 200,00 €
- Frais de repas (déjeuner le jour de la sélection des tableaux, casse-croûte le soir de l'accrochage des œuvres, repas de fin de Biennale)
1 600,00 €
- Samedi 13 octobre 2018 - Vin d'honneur pour l'inauguration de l'exposition & remise des prix 850,00 €
- Frais de transport des œuvres du sculpteur (location d'un véhicule, carburant et un repas) 400,00 €

Sous total : 3 050,00 €

TOTAL DES DEPENSES DIRECTES : 8 795,00 €

TOTAL DES RECETTES : droit d'accrochage : 25 € pour chaque œuvre sélectionnée – 40 à 45 tableaux (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

B/REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION :

Article 1 : PARTICIPATION :

Cette manifestation est ouverte à tous les artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux à l'exclusion des membres du « Comité d'Organisation » (*composé de la Commission Biennale, de la Commission Culture et des jurés*).

- Date limite d'inscription : mercredi 12 septembre 2018.
- Réception des œuvres : mercredi 3 octobre 2018 à la Halle du Centre Culturel.
- Sélection des œuvres par le jury : samedi 6 octobre 2018 à la Halle du Centre Culturel à partir de 9h00.

Article 2 : DONNEES TECHNIQUES DES ŒUVRES :

Cette exposition est ouverte à toutes les techniques d'expression sur surface plane faisant preuve de créativité, de personnalité et de singularité. Les copies d'œuvres ne seront pas acceptées.

Les œuvres présentées lors de la précédente Biennale ne pourront pas être acceptées.

Les trois lauréats de la précédente Biennale ne pourront pas participer à la Biennale suivante.

La sélection des œuvres se fait uniquement sur présentation du tableau original.

Seules seront admises les techniques suivantes : peinture à l'huile, à l'acrylique et techniques mixtes, peinture à l'eau (aquarelles, gouaches, encres de couleur).

Les pastels et les dessins seront refusés.

Nombre d'œuvres à présenter : 2 maximums.

Le format hors cadre de chaque œuvre doit être impérativement compris entre : maximum : 160cm X 160 cm – minimum 65 cm X 50 cm.

Toute œuvre ne correspondant pas à ces dimensions sera refusée.

Un diptyque ou triptyque ne doit pas dépasser 160 cm X 160 cm.

S'il y a un encadrement, seule sera autorisée une baguette cache clous (maximum 3 cm).

Les œuvres sous-verre ne seront pas admises. Seul l'altuglas (plexiglas) est autorisé.

L'emplacement du piton d'accrochage devra être perforé. Le piton sera couché et collé au dos du tableau à l'aide d'un ruban adhésif. Le système d'accrochage doit être solide et adapté au poids de l'œuvre.

Les pinces sont interdites.

Au dos de chaque tableau, une étiquette devra préciser :

- Le nom et l'adresse de l'artiste, le titre du tableau et le sens de l'accrochage du tableau.

Dans le cas de diptyque ou de triptyque, l'artiste devra mentionner la disposition pour l'accrochage en numérotant les tableaux et en précisant de gauche à droite ou de haut en bas.

Les tableaux ne correspondant pas à tous ces critères seront systématiquement refusés.

ARTICLE 3 : SELECTION ET COMPOSITION DES JURYS :

Les œuvres seront sélectionnées par le 1^{er} jury qui délibèrera, le samedi 6 octobre 2018. *Les artistes seront informés par mail ou par courrier de la décision à partir du lundi 8 octobre 2018.*

Un deuxième jury, extérieur à la commune déterminera les deux premiers prix (*Grand Prix de la Biennale et Prix de la Ville de Cestas*).

La décision des jurys est souveraine et sans appel.

Le vernissage et la proclamation des 2 premiers prix auront lieu le samedi 13 octobre 2018 à partir de 18h30.

Le prix « Coup de Cœur du Public » sera attribué par les visiteurs de la Biennale jusqu'au samedi 27 octobre 2018 à 14h30 après dépouillement des bulletins. Le prix « Coup de Cœur du Public » sera proclamé le dimanche 28 octobre 2018 à 11h30.

ARTICLE 4 : ACCROCHAGE :

Droits d'accrochage : Le règlement de ces droits devra être joint au bulletin d'adhésion et les chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

Pour chaque œuvre présentée à la sélection, il sera établi un chèque de 25 € : UN CHEQUE PAR ŒUVRE.

Les droits d'accrochage ne seront encaissés que pour les tableaux sélectionnés.

L'emplacement des œuvres lors de l'accrochage est définitif et ne pourra être remis en cause par aucun des participants.

ARTICLE 5 : FRAIS DE TRANSPORT ET ASSURANCE :

Les frais de transport des œuvres seront à la charge de l'artiste à l'aller comme au retour. Les envois devront être acheminés à la Mairie de Cestas, par transporteur, SNCF ou par l'artiste.

Les envois seront faits en port payé. Les emballages très robustes seront réemployés pour le retour (prévu en port dû par la SNCF).

Assurances : Les œuvres ne seront pas assurées par la Mairie du dépôt des œuvres jusqu'à leur restitution. Il est donc impératif que chaque artiste ait souscrit à un contrat d'assurance en dommages aux biens pour ses œuvres. Cette attestation d'assurance doit être jointe au bulletin d'inscription.

A défaut, l'artiste doit joindre une attestation sur l'honneur confirmant être entièrement seul responsable de ses œuvres. L'exposant qui ne souhaite pas assurer ses œuvres en dommages aux biens, dégage la Mairie de Cestas de toute responsabilité ainsi que de toute obligation d'assurance pour les œuvres exposées du 13 octobre au 28 octobre 2018.

Les lieux de stockage et d'exposition des œuvres sont sous alarme et reliés à une société de surveillance.

ARTICLE 6 : LES PRIX :

Le Grand Prix de la Biennale : 1 000 € et une médaille de la Monnaie de Paris.

Le Prix de la Ville de Cestas : 700 € et une médaille de la Monnaie de Paris.

Les deux prix seront remis lors du vernissage de l'exposition le samedi 13 octobre 2018 à partir de 18h30.

Le « Prix Coup de Cœur du Public » : *un chèque de 400 € et une médaille de la Monnaie de Paris seront remis le dimanche 28 octobre 2018.*

ARTICLE 7 : VENTE DES TABLEAUX :

Aucune transaction ne se fera durant l'exposition. Les coordonnées téléphoniques des exposants peuvent être communiquées aux visiteurs (information à compléter sur la fiche d'inscription).

ARTICLE 8 : RETRAIT DES TABLEAUX :

Le retrait des œuvres non retenues se fera le mercredi 10 octobre 2018 de 07h00 à la Halle du Centre Culturel.

Le retrait des œuvres retenues durant l'exposition ne se fera que le dernier jour de l'exposition : le dimanche 28 octobre 2018 de 18 heures à 20 heures.

C/DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY :

vous propose de désigner les personnes suivantes comme membres des jurys :

***Jury 1** (sélection des tableaux pour l'exposition) sera en totalité ou en partie composé de (sauf désistement) :

- Béatrice ASCHENBROICH
- Martine OTAYEK

- Patrick HOURQUET
 - Edgar MANSIET
- ***Jury 2** (pour le Grand Prix de la Biennale et de la Ville de Cestas) sera composé de (sauf désistement) :
- Madame QUENNEC Françoise (Grand Prix de la Biennale 2016)
 - Monsieur HOO PARIS Robert (Prix de la Ville de Cestas 2016)
 - Madame FRECHINOS Caroline (Prix Coup de Cœur du Public 2016)
 - Un sculpteur

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 - fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
 - adopte le budget prévisionnel de la manifestation,
 - adopte le règlement d'organisation
 - dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 43.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE CHARENTE MARITIME

Monsieur LANGLOIS expose :

Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente Maritime a sollicité une subvention pour la participation aux frais de scolarité d'un jeune cestadais en apprentissage dans l'un des établissements lui versant sa taxe d'apprentissage.

Cet élève étant domicilié dans la Commune, il vous est demandé de bien vouloir verser une subvention de 41 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime.

Il est précisé, conformément aux souhaits de la Commission des Affaires Scolaires, qu'aucun établissement public n'est susceptible d'accueillir cet élève pour une formation similaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retire la délibération en séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 44.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA CIRCONSCRIPTION DE GRADIGNAN POUR L'ANNEE CIVILE 2017 ET 2018.

Monsieur LANGLOIS expose :

Depuis 1945, l'obligation scolaire est complétée par un accompagnement médical obligatoire et gratuit des enfants. L'article L541-3 du code de l'éducation dispose que les centres médico-scolaires sont organisés dans chaque commune de plus de 5 000 habitants. La commune de Cestas a toujours répondu à cette obligation par la mise à disposition d'un local approprié dans les locaux de l'école élémentaire Bourg.

Depuis 2010, les services de l'inspection académique ont décidé la création d'un « pôle administratif intercommunal médico-scolaire » sur la commune de Gradignan. Les locaux de l'école élémentaire du Bourg demeurent ponctuellement mis à disposition du médecin scolaire affecté aux consultations.

La ville de Gradignan assume les dépenses liées aux coûts annuels de fonctionnement et d'investissement du pôle administratif médico-scolaire et souhaite une participation solidaire et volontaire des communes concernées.

Il vous est proposé de fixer la contribution aux charges annuelles des années 2017 et 2018 de la structure médico-scolaire de la circonscription de Gradignan à un montant forfaitaire de 1 000 euros par an.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'avis du Conseil d'Etat : section intérieur du 1^{er} décembre 1992 sur les dispositions régissant la gestion et l'organisation des centres médico-scolaires

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise le versement à la commune de Gradignan, d'une contribution forfaitaire pour les années civiles 2017 et 2018 pour un montant total de 2 000 euros.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 45.

Réf : PG

OBJET : CENTRE D'ACCUEIL ELEMENTAIRE - FIXATION DES TARIFS POUR LES MINI SEJOURS PROGRAMMES EN AVRIL 2018 - JUILLET ET AOUT 2018

Monsieur LANGLOIS expose :

En complément de ses activités, le centre d'accueil municipal extrascolaire élémentaire propose un mini-séjour pendant les vacances de printemps 2018 et deux mini-séjours pour les vacances d'été 2018 :

- La DORDOGNE aux EYSIES-DE-TAYAC-SIREUIL sur le thème : « L'Homme préhistorique » du 17 au 20 avril 2018 ;

- Les PYRENEES en vallée d'ASPE du 24 au 27 juillet 2018 et en vallée d'OSSAU du 21 au 24 août 2018 sur le thème : « A la découverte du milieu Montagnard ».

Afin de rendre accessible ces séjours au plus grand nombre, une tarification adaptée, utilisant les huit tranches habituelles a été étudiée.

Le calcul du quotient familial est déterminé de la manière suivante :

QF = revenu fiscal de référence / 12 mois / nombre de personnes au foyer.

Il vous est donc proposé d'adopter la tarification suivante :

	Tarifs	Mini-séjour en DORDOGNE	Mini-séjours dans les PYRENEES
> ou= à 1131	tarif 1	183,42 €	183,42 €
de 942 à 1130	tarif 2	152,85 €	152,85 €
de 754 à 941	tarif 3	122,28 €	122,28 €
de 641 à 753	tarif 4	91,71 €	91,71 €
de 528 à 640	tarif 5	76,43 €	76,43 €
de 453 à 527	tarif 6	61,14 €	61,14 €
de 293 à 452	tarif 7	45,86 €	45,86 €
<ou= à 292	tarif 8	24,46 €	24,46 €

Les personnes qui n'habitent pas sur la commune paieront systématiquement le tarif 1.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- adopte la grille tarifaire proposée ci-dessus pour les 3 mini séjours programmés par le centre d'accueil extrascolaire élémentaire.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 46.

Réf : SAJ

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES A L'ESPACE SECURISE « MON COMPTE PARTENAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE – AUTORISATION.

Monsieur DARNAUDERY expose :

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Par des délibérations successives, la signature de conventions et d'avenants avec la CAF a été autorisée pour :

- fixer les modalités d'intervention et de versement de la PSU,

- définir les conditions d'accès au portail CAF Partenaire. Cet Outil permettant la télé déclaration des données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits PSU.

En 2016, vous avez approuvé la poursuite du partenariat avec la CAF permettant la mise en œuvre de la majorité des actions développées dans le cadre des précédents contrats et autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de financement concernant les TAP et les ALSH.

A ce jour, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°85 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » qui définit les conditions d'accès au portail CAF Partenaire et le bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale »(AFAS) avec ses pièces justificatives. Cet Outil permet la télé déclaration des données d'activités et financières nécessaires au traitement des droits PSO.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les différentes délibérations autorisant la signature de conventions et d'avenants approuvant le partenariat avec la CAF et en définissant les modalités financières,

- fait siennes les conclusions de Monsieur DARNAUDERY,

- approuve la poursuite du partenariat avec la CAF permettant la mise en œuvre de la majorité des actions développées dans le cadre des précédents contrats,

- autorise le Maire à signer avec la CAF, l'avenant n°85 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » qui définit les conditions d'accès au portail CAF Partenaire et le bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale »(AFAS) avec ses pièces justificatives.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 47.

Réf : Crèche-CT

OBJET : RAM - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF- AUTORISATION

Mme BINET expose :

Vu la délibération n° 1/21 en date du 3 mars 2016, autorisant, suite au renouvellement de l'agrément du Relais d'Assistants Maternels (RAM), la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF), pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Vu la délibération n° 5/24 en date du 10 octobre 2017 autorisant la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse, intégrant l'augmentation du temps d'ouverture du Relais d'Assistants Maternels de 75% à 100% en lien avec la mise en place de l'Offre d'Accueil Petite Enfance,

Vu la validation, par la Commission des Aides Collectives de la CAF, du nouveau projet de fonctionnement du RAM depuis le 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu la décision de la CNAF de répondre aux enjeux actuels du secteur de la petite enfance en étendant les missions des RAM :

- au traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site mon-enfant.fr,
- à la promotion de l'activité des assistants maternels,
- à l'aide au départ en formation continue des assistants maternels,

Considérant la présente convention qui fixe les modalités d'engagement dans ces différentes actions.

Il vous est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de financement ci-jointe pour la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2019, en s'engageant à favoriser l'aide au départ en formation continue des assistantes maternelles.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,

- Autorise le Maire à renouveler et signer, avec la CAF, la convention d'objectifs et de financement qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais d'Assistants Maternels »

- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 48.

Réf : Crèche - CT

OBJET : CRECHE FAMILIALE – REVALORISATION DES INDEMNITES JOURNALIERES ALLOUEES AUX ASSISTANTES MATERNELLES.

Madame BINET expose :

Vu la délibération n° 2/12 du 22 mars 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le 26 mars 2007), fixant les termes du contrat de travail des assistantes maternelles dans lequel il est prévu de revoir annuellement le montant de leurs indemnités journalières.

Il vous est proposé d'actualiser à partir du 1^{er} avril 2018, le montant de l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles en fonction du dernier indice des prix à la consommation (IPC) soit :

- Pour les enfants présents et accueillis en journée complète : 8,55 euros

8,43 euros (tarif au 1/01/2018) X 101,76 (IPC en décembre 2017 publié au JO du 13/01/2018)
100,37 (indice de référence en cours)

- Pour les enfants présents et accueillis en demi-journée : 4,27 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BINET,

- décide de fixer l'indemnité journalière allouée aux assistantes maternelles à 8,55 euros pour une journée complète et à 4,27 euros pour les enfants accueillis en demi-journée.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 49.

Réf : NP

OBJET : RACHAT D'UNE CASE COLUMBARIUM AU CIMETIERE DE GAZINET - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Joël GOMEZ et Madame Marie CASTAING épouse GOMEZ avaient acheté en 2007, une case au columbarium II de Gazinet (concession n° 16, case n° 16), pour une durée de 15 ans dont ils souhaitent se désister, cette dernière étant vide.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine donc comme suit :

Prix de la concession en 2007 : 318,00 €

Part CCAS (un tiers) = 106,00€

Part communale (deux tiers) = 212,00€

Part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : $\frac{212}{4} = 53,00$ €

15

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise le remboursement de la part concessionnaire restante, soit 56,53 euros, à Monsieur et Madame GOMEZ,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune,
- dit que l'emplacement ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 50.

Réf : NP

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DE GAZINET - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Gilbert ANTOINE et Madame Fernande BOUJASSON épouse ANTOINE avaient acheté en 1998, un emplacement pour un caveau pour 4 personnes au cimetière de Gazinet (concession n° 1719, emplacement n° 310), pour une durée de 30 ans.

A ce jour, ils ont souhaité transformer cette concession en une concession de 6 places pour une durée de 50 ans et se sont donc désistés de leur concession de 4 places d'une durée de 30 ans qu'il convient de leur rembourser.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

Prix de la concession en 1998 : 4000 F soit 609,80€

Part CCAS (un tiers) = 203,27€

Part communale (deux tiers) = 406,54€

Part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : $\frac{406,54 \times 10}{30} = 135,51€$

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le remboursement de la part concessionnaire restante, soit 135,51 euros, à Monsieur et Madame ANTOINE,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 51.

Réf : NP

OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DE GAZINET

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Robert FRANCHINI avait acheté en 2004, un emplacement pleine-terre de 2m² au cimetière de Gazinet (concession n°1941, emplacement n° 404 Nord), pour une durée de 30 ans. A ce jour, il souhaite se désister de cette concession, celle-ci étant vide.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

Prix de la concession en 2004 : 228,67€

Part CCAS (un tiers) = 76,22€

Part communale (deux tiers) = 152,45€

Part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : $\frac{152,45 \times 16}{30} = 81,31€$

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le remboursement de la part concessionnaire restante, soit 81,31 euros, à Monsieur FRANCHINI,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la commune,
- dit que l'emplacement ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - DELIBERATION N° 1 / 52.

SG/EE

OBJET : MODIFICATION DES PRESTATIONS FUNERAIRES EFFECTUEES PAR LES AGENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°6/25 du 28 septembre 2016, vous avez actualisé les tarifs des prestations effectuées par les agents communaux des cimetières.

Ces prestations comprennent diverses opérations funéraires dont le fossoyage (creusement pour inhumation ou exhumation des cercueils).

Il vous est proposé de supprimer de cette liste de prestations funéraires, l'activité de fossoyage.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Supprime l'activité de fossoyage des prestations funéraires effectuées par les agents communaux.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - COMMUNICATION

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2017/179 : Signature d'une convention avec le SESSAD DMO pour autoriser l'intervention de thérapeutes pour une élève en situation de handicap, scolarisée à l'école élémentaire des Pierrettes.

Décision n° 2017/180 : Accord d'une concession pour deux urnes, au cimetière du Lucatet, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 378 €.

Décision n° 2017/181 : Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine municipale avec le SAGC Omnisport, afin d'y organiser une manifestation le 9 décembre 2017 au profit du Téléthon.

Décision n° 2017/182 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le silence attrapé par la manche » avec l'association les Cailloux Sauvages, pour 2 représentations au Centre Simone Signoret de Canéjan, le montant du spectacle pour Cestas s'élevant à 850 € nets et 115,54 € nets de frais de déplacement.

Décision n° 2017/183 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Jazz for Kids » avec l'association Jackal pour 4 représentations au Centre Simone Signoret de Canéjan, le montant du spectacle pour Cestas s'élevant à 800 € nets.

Décision n° 2017/184 : Signature d'un contrat d'entretien et nettoyages des hottes de la cuisine centrale avec la Sté Cap Hygiène, pour un montant annuel de 3 855 € HT.

Décision n° 2017/185 : Signature d'un contrat de maintenance et de suivi du progiciel Astre avec la Sté GFI pour un montant annuel de 15 310 € HT.

Décision n° 2017/186 : Signature d'une modification du marché de travaux de construction d'une salle de basket et d'escalade, le montant global du marché est porté de 2 006 064,13 € à 2 018 613,23 € HT.

Décision n° 2017/187 : Signature d'une modification du marché pour des prestations de maintenance et d'assistance du matériel informatique et des équipements réseaux de la commune.

Décision n° 2017/188 – Signature d'un contrat de prestations d'analyses et de suivi en hygiène alimentaire avec la Sté Eurofins pour la cuisine centrale, pour un montant forfaitaire annuel de 2 260 € HT.

Décision n° 2017/189 : Accord d'une concession pour 2 urnes, au cimetière de Gazinet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 701 €.

Décision n° 2017/190 : Signature d'un contrat de prestation pour l'animation de séances de psychomotricité et de séances d'éveil sensoriel et moteur à destination des enfants âgés de 3 mois à 3 ans, fréquentant le service d'accueil familial, pour un prix total de 1 579,64 €.

Décision n° 2017/191 : Signature d'une convention avec l'association Petit Bruit, d'initiation musicale et de découverte sonore, pour un montant de 3 120 € TTC pour l'année 2018.

Décision n° 2017/192 : Signature d'un contrat de maintenance du progiciel de gestion du patrimoine avec la Sté Salvia Développement, le montant de base de la redevance annuelle étant fixé à 2 325 € HT.

Décision n° 2017/193 : Signature d'un contrat d'abonnement avec la Sté Taelys, pour l'assistance à la gestion de la dette pour un montant de base de la redevance annuelle de 2 600 € HT.

Décision n° 2017/194 : Signature d'un contrat de maintenance du matériel campanaire et paratonnerre de l'église avec la Sté Bodet pour un montant annuel de 230 € HT.

Décision n° 2017/195 : Signature d'un contrat avec l'association Le Jardin Sauvage pour l'animation d'ateliers d'éveil musical, pour un montant total de 1 150 € TTC.

Décision n° 2017/196 : Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance pour carte + multiservices, pour un montant annuel de 6 243 € HT.

Décision n° 2017/197 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Soleil couchant » avec la Cie Tof Théâtre ASBL, pour une représentation à la Halle du Centre Culturel de Cestas pour un montant de 1 400 € TTC.

Décision n° 2017/198 : Signature d'un marché subséquent n° 2 au lot n° 2 avec la Sté Habitat confort, pour la réalisation de travaux d'installation de menuiseries et de stores à l'hôtel de ville, à la chapelle de Gazinet, à la salle des fêtes de Gazinet et au service des espaces verts, pour un montant de 3 894 € HT.

Décision n° 2017/199 : Signature d'un marché subséquent n° 2 au lot n° 1 pour des travaux d'installation de matériels informatiques et numériques à l'école élémentaire du Bourg, avec la Sté 2GCOM pour un montant de 32 211 € HT.

Décisions n° 2018/001-002-003 : Accord de 3 concessions pour 2 personnes, l'une pour une durée de 30 ans à 708 € et les 2 autres d'une durée de 50 ans à 842 € chacune, au cimetière du Lucatet.

Décision n° 2018/004 : Désignation de Me Heymans, avocat chez Adamas, pour défendre les intérêts de la commune dans les dossiers déposés au Tribunal Administratif de Bordeaux par la Société Hexagone.

Décisions n° 2018/005-006-007 et 008 : Accord de 3 concessions, au cimetière du Lucatet, au tarif de 842 €, 1 112 € et 842 €, et d'une concession au cimetière de Gazinet au tarif de 496 €.

Décision n° 2018/009 : Signature d'un contrat d'abonnement à l'application Logipol Web avec la Sté Agelid, pour 240 € HT annuel.

Décision n° 2018/010 : Accord d'une concession pour 2 personnes, au cimetière du Lucatet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 842 €.

Décision n° 2018/011 : Signature d'une convention de prestations avec la Compagnie l'Aurore pour l'animation d'ateliers découverte de l'univers de la marionnette dans 5 classes élémentaires pour un coût s'élevant à 450 € TTC.

Décision n° 2018/012 : Signature d'un marché de travaux de remplacement des chambres froides et la mise aux normes sanitaires des cloisonnements de la cuisine centrale avec la Sté Quietalis, pour un montant de 29 448,29 € HT.

Décisions n° 2018/013 et 014 : Accord de 2 concessions, au cimetière du Lucatet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 742 € et au cimetière du Bourg, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 374 €.

Décision n° 2018/015 : Signature d'un marché de travaux pour la réalisation de travaux de voirie et de réseau pluvial avec la Sté Colas Sud-Ouest, pour un montant minimum annuel de 500 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 200 000 € HT.

Décisions n° 2018-016 et 017 : Accord de 2 concessions, l'une au cimetière du Lucatet et l'autre à celui de Toctoucau, pour une durée de 30ans, moyennant la somme de 742 €.

Décision n° 2018/018 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Paper Cut » avec la Cie Blah blah Production, pour une représentation à la halle du Centre Culturel pour un coût de 2 500 € nets.

Décisions n° 2018/019 et 020 : Accord d'une concession au cimetière du Lucatet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 708 € et d'un autre au cimetière de Gazinet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 1 668 €.

Décision n° 2018/021 : Signature d'une convention avec le Réseau Girondin Petite Enfance de l'Université de Bordeaux 2, pour un montant de 1 765 €.

Décision n° 2018/022 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Paradoxales – Crime au vignoble » avec la Sté Paradoxales, pour une représentation à la Médiathèque, pour un coût de 1 318,75 € TTC.

Décision n° 2018/023 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Piheup, le garçon seul dans la ville », en partenariat avec la Ville de Canéjan et l'Office artistique de la région Aquitaine, pour 2 représentations au Centre Simone Signoret de Canéjan, le coût pour Cestas s'élevant à 1 190 € TTC.

Décision n° 2018/024 : Signature d'une prolongation des délais du marché de fourniture et pose de caveaux au cimetière du Lucatet, avec la Sté Hénon, sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision n° 2018/025 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La maison aux arbres étourdis » avec la Cie Le Liquidambar en partenariat avec la Ville de Canéjan, pour 2 représentations à la halle du Centre Culturel, le prix de cession s'élevant à 1 964,50 € TTC pour Cestas.

Décision n° 2018/026 : Signature d'une convention de réservation pour un séjour ski à Saint-Lary, du 12 au 16 février 2018, pour 30 participants, avec la Sarl Découvertes évasion, le coût de cette prestation s'élevant à 12 129,90 €

Décision n° 2018/027 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Wax » avec le THP Centre dramatique national d'Alsace Strasbourg en partenariat avec les villes de Canéjan et de Pessac, pour 3 représentations au Centre Simone Signoret de Canéjan, le prix du spectacle s'élevant à 1 107,75 € TTC pour Cestas.

Décision n° 2018/028 : Modification des seuils déterminant l'application des procédures formalisées soit 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux.

Décision n° 2018/029 : Modification n° 1 au marché concernant la construction de la partie incendiée de l'hôtel de ville, arrêté à 652 768 € HT pour le coût d'objectif des travaux et à 51 568,67 € HT pour la rémunération du maître d'œuvre.

Décision n° 2018/030 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Le cerf au sabot d'argent » avec la Cie L'Aurore, pour une représentation à la Halle du Centre culturel pour un coût s'élevant à 1 258,40 € TTC.

Décision n° 2018/031 : ANNULEE

Décision n° 2018/032 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Le raccommodeur de fleurs » avec l'Arcad, à la Halle du centre culturel pour un coût de 700 € TTC pour la représentation et 500 € TTC pour l'exposition.

Décision n° 2018/033 : Signature d'une convention d'accueil de l'illustrateur Edouard Manceau à la médiathèque, pour des interventions auprès de 5 classes de CP, la prestation s'élevant à 1 382,70 € TTC.

Décision n° 2018/034 : Signature d'un contrat de prestation de cours de ski pour le séjour organisé par le service animation jeunesse à Saint-Lary, avec la Sarl Evolution 2, pour un coût de 1 238 €.

Décision n° 2018/035 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Déluge » de la Cie sans gravité, en partenariat avec la ville de Canéjan pour 2 représentations au Centre Simone Signoret de Canéjan, le coût s'élevant à 1 750 € TTC pour Cestas.

Décision n° 2018/036 : Signature d'un contrat de cession du spectacle « Certes ! » de la Cie L'enjoliveur, en partenariat avec la ville de Canéjan, pour 3 représentations au Parc de Monsalut, pour un coût de 6 821,63 € TTC pour Cestas.

Décision n° 2018/037 : Désignation de Me Simon, avocat, chez Chapon et Associés, pour défendre les intérêts de la Commune dans un contentieux de personnel.

Décision n° 2018/038 : Accord d'une concession pour 2 urnes, au Cimetière du Lucatet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 701 €.

Décision n° 2018/039 : Signature de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien spécifiques avec les sociétés HP chimie pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et maximum de 25 000 €, Valdis pour un montant de 5 000 € à 15 000 € HT maxi annuel, et Sid pour 4 000 € HT à 8 000 € HT maxi annuel.

Décision n° 2018/040 : Signature d'une modification en cours d'exécution n° 1 au marché subséquent n° 2 concernant le lot n° 2 « installation de stores » avec la Sté Habitat Confort, portant le montant du marché de 3 894 € HT à 2 742 € HT.

Décision n° 2018/041 : Accord d'une concession pour 4 urnes, au cimetière du Lucatet, pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 496 €.

Décision n° 2018/042 : Signature d'un contrat de cession pour la prestation de la Cie A Coucher Dehors, dans le cadre du Carnaval, pour un coût s'élevant à 6 895 € TTC.

Décision n° 2018/043 : Signature de 3 contrats de dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux et groupes scolaires avec la Sté Cap Hygiène, sur la base de 4 passages annuels de traitements préventifs et curatifs pour un montant total annuel de 3 036 € HT.

Décision n° 2018/044 : Signature de modifications en cours d'exécution du marché de travaux pour la construction d'une salle de basket et d'escalade avec la Sté Soltechnic portant le montant du marché de 100 000 € HT à 95 000 € HT, la Sté DL Océan de 195 156,55 € HT à 193 396,55 € HT et la Sté Teba Sud Ouest de 342 957,40 € HT à 348 457,40 € HT. Le montant global du marché étant donc porté à 2 012 613,23 € HT à 2 011 353,23 € HT.

Décision n° 2018/045 : Accord d'une concession pour 2 personnes, au cimetière de Gazinet, pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 280 €.

Décision n° 2018/046 : Contrat avec la société Futuroscope Destination, pour l'hébergement et les entrées au Parc du Futuroscope pour 48 jeunes, 6 adultes, pour un coût total de 4 296 € TTC.

Décision n° 2018/047 : Accord d'une concession pour 2 personnes, au cimetière du Lucatet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 842 €.

Décision n° 2018/048 : Autorisation de défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre de la requête en annulation déposée par l'Association Cestas Réjouit Environnement et Mr Michel Bauchu.

Décision n° 2018/049 : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, du bien communal situé 5 av du Baron Haussmann avec le Comité de Jumelage.

Décision n° 2018/050 : Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la piste d'athlétisme du complexe sportif du Bouzet et de la salle de rink hockey de Gazinet, avec la Gendarmerie pour une durée de 4 mois.

Décision n° 2018/051 : Accord d'une concession pour 2 personnes, au cimetière du Lucatet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 842 €.

Décision n° 2018/052 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « les lectures théâtralisées » avec l'association Les Lubies, pour 2 représentations à la médiathèque pour un montant de 498 € net.

Décisions n° 2018/053 et 054 : Accord de 2 concessions pour 4 personnes, aux cimetières du Lucatet et de Gazinet, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 1 112 € chacune.

Décisions n° 2018/055 et 056 : Reprise de concessions aux cimetières de Toctoucau et de Gazinet suite à des désistements.

Décision n° 2018/057 : Signature d'un marché de travaux pour le traitement de l'air à la Halle polyvalente de Bouzet avec la société PUEL Génie Climatique pour un montant de 83 658,91 € HT.

Décision n° 2018/058 : Accord d'une concession pour 2 personnes, au Cimetière du Lucatet pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 842 €.

Décision n° 2018/059 : Signature d'un contrat global de maintenance des matériels, logiciels et assistance téléphonique pour la billetterie informatisée de la piscine municipale, avec la société Horanet du 1^{er} mai au 31 décembre 2018.

Décision n° 2018/060 : Signature d'un contrat de prestation pour le séjour ALSH en Dordogne du 17 au 20 avril 2018, avec la Ligue de l'Enseignement de la Dordogne, pour 24 enfants et 4 accompagnateurs, pour un coût de 3 354 €.

Décisions n° 2018/061 à 063 : Accords pour l'attribution d'une caverne et deux concessions au cimetière du Lucatet, moyennant la somme 928 € pour 30 ans, 842 € pour 50 ans et 708 € pour 30 ans.

Décision n° 2018/064 : Signature d'un accord cadre à bons de commande pour l'acquisition de documents sonores et vidéo pour la médiathèque avec la librairie MOLLAT pour un annuel mini de 3400 € HT et maxi de 9000 € HT, la Sté RDM et la Sté ADAV pour un montant annuel mini de 5000 € HT et maxi de 11 250 € HT.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018.

Réf : MD – Marchés Publics

OBJET : MARCHES PUBLICS 2017-PUBLICATION DES ATTRIBUTAIRES DE LA VILLE DE CESTAS.

Conformément à la réglementation des marchés publics, la Commune de Cestas est tenue de publier la liste des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus au cours de l'année 2017.

Il convient donc de publier la liste des attributaires des marchés publics de 2017 par voie d'affichage et sur le site internet de la Mairie de Cestas avant le 31 mars 2018. Monsieur le Maire communique la liste suivante qui sera publiée comme indiqué ci-dessus.

MARCHES DE TRAVAUX

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT HT	MONTANT TOTAL HT
25 000 € A 89 999 € HT						
T07	11/07/2017	Accord cadre pour la fourniture et la pose de matériels numériques et informatiques dans les groupes scolaires Lot 1 Lot 2	ENTEIS 33700 MERIGNAC SYS 1 33127 MARTIGNAS	3 ans	13 794 € 9 975 €	23 769 €
T10	29/09/2017	Remplacement de l'ascenseur du Centre Culturel	AQUITAINE ASCENSEURS 33800 BORDEAUX			41 542 €
90 000 € HT A 5 224 999 € HT						
T04	31/05/2017	Accord cadre multi-attributaire pour l'installation de menuiseries extérieures et de stores dans les bâtiments communaux Lot 1 Lot 2	PROMALU 33610 CESTAS EFICALU 33650 MARTILLAC EFICALU 33650 MARTILLAC HABITAT CONFORT 33700 MERIGNAC	4 ans	Mini annuel : 5 000 € Maxi annuel : 250 000 € Mini annuel : 1 000 € Maxi annuel : 50 000 €	Mini total 24 000 € Maxi total 1 200 000 €
T06		Construction d'une salle de basket et d'escalade Lot 1				

	18/07/2017	Lot 2	SOLTECHNIC 33 520 Bruges		100 000 €	
		Lot 3	DUNE CONSTRUCTIONS 33 270 Floirac		684 500 €	
		Lot 4	DL OCEAN 33 610 Canéjan		193 597,55 €	
		Lot 5	TEBA SUD OUEST 33 650 Saucats		342 957,40 €	
		Lot 6	TEBA SUD OUEST 33 650 Saucats		56 000 €	
		Lot 7	MIROITERIE DU SUD OUEST 33 305 Lormont		147 047 €	2 125 629,12 €
		Lot 8	B2R 33 710 Tauriac		54 353,13 €	
		Lot 9	ACO 33 070 Bordeaux		26 054,96 €	
		Lot 10	COANDA Energies 33 140 Cadaujac		245 000 €	
		Lot 11	CIMEA 33 610 Canéjan		150 619,08 €	
		Lot 12	PLAMURSOL 33 610 Canéjan		64 500 €	
			SOLS PRESTIGE 33 210 Mazères		61 000 €	
T09	21/09/2017	Accord cadre multi attributaire pour le renouvellement de conduites d'eau potable Marché subséquent n°1 Marché subséquent n°1		4 ans		
			SADE CGTH 33600 PESSAC		162 920,10 €	304 658,10 €
			CANASOUT 33882 VILLENAVE D'ORNON		141 738 €	

MARCHES DE FOURNITURES

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT HT	MONTANT TOTAL HT
25 000 € A 89 999 € HT						
F 02	22/03/2017	Achat d'une mini pelle pour la voirie	M3 33 700 MERIGNAC		29 999 €	
F 13	27/11/2017	Achat d'une tondeuse autoportée pour le service des sports	DESTRIAN 33370 ARTIGUES		27 828 €	
90 000 € HT A 208 999 € HT						
F 08	1 ^{er} /09/2017	Fourniture et pose de caveaux Lot 1 Caveaux Lot 2 Cavurnes Lot 3 Columbariums	Constructions Funéraires HENON 33 140 VILLENAVE D'ORNON Constructions Funéraires HENON 33 140 VILLENAVE D'ORNON Constructions Funéraires HENON 33 140 VILLENAVE D'ORNON		Tranche1 48 653 € Tranche2 48 653 € Tranche 1 4 240 € Tranche 2 3 975 € Tranche1 4 450 € Tranche 2 6 000 €	115 971 €
PLUS DE 209 000 € HT						
F 03	05/05/2017	Fourniture de matériaux de voirie Lot 1 Roches dures		4 ans		

MARCHES
DE
SERVICES

		Lot 7 Peinture routière Lot 8 Signalisation	FABRIMACO 33 650 ST SELVE ORE PEINTURE 49 481 VERRIERES D'ANJOU SIGNAUX GIROD 39 401 MOREZ		Appel d'offres conclu sans montant minimum ni montant maximum	
F 03	20/10/2017	Fourniture de matériaux de voirie <i>(Marché négocié)</i> Lot 3 Béton-grave ciment	CARATTI BETON 33 650 ST MEDARD D'EYRANS	4 ans	Appel d'offres conclu sans montant minimum ni montant maximum	
F 11	20/10/2017	Fourniture de voirie et de construction (bordures, caniveaux, fontes de voirie, canalisations PVC, matières consommables...)	PROLIANS-PAGES 33 323 BEGLES	4 ans	Appel d'offres conclu sans montant minimum ni montant maximum	
N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT TOTAL HT
25 000 € A 89 999 € HT						
GPS01	27/04/2017	Maintenance des équipements de restauration Sous lot 1 Mairie Sous lot 2 CCAS	HORIS 33300 BORDEAUX	4 ans	3 640 €/an 372 €/an	16 048 €
PS05	12/06/2017	Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la partie incendiée de l'hôtel de ville	METAPHORE 33 300 BORDEAUX		35 550 €	

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018.

Réf : SG – EE

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE L.2241-1 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2017.

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2017.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Parcelle Délib 1/12 du 15/03/2017	Lotissement les Près de Pinguet	BX n°87 : 121 m²	SNC les Près de Pinguet (Sté SOBRIM) Acte du 20/12/2002	Commune de Cestas	Mr et Mme PASCAL	Régularisation erreur, parcelle faisant partie du lot 7 du lotissement.	Euro symbolique,
Parcelle Délib 3/21 du 12/04/2017	Marticot	EN n°60p : 2896 m²	Etat (DIRA) Acte administratif du 20/02/2008	Commune de Cestas	Mr FRUCHIER	Echange	Sans soulte
Parcelle Délib 3/22 du 12/04/2017	Lotissement les Près de Pinguet	BX n°87 : 121 m²	SNC les Près de Pinguet (Sté SOBRIM) Acte du 20/12/2002	Commune de Cestas	SNC les Près de Pinguet (Sté SOBRIM)	Résolution de la cession par la sté SOBRIM pour régularisation erreur, parcelle faisant partie du lot 7 du lotissement.	Néant
Terrain Délib 5/15 du 10/10/2017	Lotissement le Hameau des Magnans	Lot A, cadastré AD n°365 et 368 : 612 m²	Héritiers de Mr LENEPVEU Acte du 25/01/2012	Commune de Cestas	Mr et Mme Guérin de Tourville	Terrain à bâtir Comptant	140 000 € hors frais de notaire
Terrain Délib 5/15 du 10/10/2017	Lotissement le Hameau des Magnans	Lot B, cadastré AD n°364 : 664 m²	Héritiers de Mr LENEPVEU Acte du 25/01/2012	Commune de Cestas	Mr et Mme BERTIN	Terrain à bâtir Comptant	135 000 € hors frais de notaire
Terrain Délib 6/17 du 11/12/2017	Terrain Lagoanere	AB 512 : 4520 m² Issue de la division de la AB 237	Mme ROUCHAUD Acte du 12/08/15	Commune de Cestas	SA d'HLM Mésolia	Comptant, réalisation de 28 logements locatifs sociaux	321 500 €

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2017.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Parcelle Délib 3/21 du 12/04/2017	Marticot	EN n°105p : 2896 m²	Centre Technique Municipal	Mr FRUCHIER	Echange	Sans soulte
Voirie et espaces verts Délib 6/16 du 11/12/2017	Hameau des Magnans	AD 367p : 117 m² d'espaces verts et 1233 m² de voirie	Incorporation dans le domaine public communal	SA d'HLM LOGEVIE	Incorporation dans le domaine public communal	Euro symbolique

Agnès OUDOT
43, chemin de lou Breu
33610 CESTAS
agnesoudot@yahoo.fr

Lettre-Mail pierre.ducout@mairie-cestas.fr

Monsieur le Maire de Cestas
33610 CESTAS

Cestas, le 13 décembre 2018

Objet :

**Inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Cestas faisant immédiatement suite à celui du 11 décembre 2017
« Sécurité et nuisances sonores routières sur D214 »**

Monsieur le Maire,

Suite aux nombreuses demandes récurrentes de riverains de la D214/chemin de Loignan concernant :

- l'augmentation du trafic routier suite à la modification de son tracé,
- l'insécurité routière et les nuisances sonores inhérentes,

Suite à notre intervention lors de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2017 dont le texte figure dans le compte-rendu de ladite séance,

Suite à l'examen de ce problème de sécurité par la commission «Travaux» en date du 18 novembre 2017,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir inscrire à l'Ordre du Jour du premier Conseil Municipal de l'année 2018 -succédant donc immédiatement à celui du 11 décembre 2017- la proposition de délibération ci-dessous.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête et vous prions de croire, Monsieur le Maire, en nos sentiments respectueux.

Agnès OUDOT,
Elue de la liste « Construisons Ensemble Cestas 2020 »

**Inscription à l'Ordre du Jour
du
Conseil Municipal de CESTAS
Faisant immédiatement suite à celui du 11 décembre 2017
Sécurité et nuisances sonores routières
Chemin de Loignan**

**Agnès OUDOT
Elue de la liste « Construisons ensemble Cestas 2020 »**

Monsieur le Maire,

Suite à notre intervention en Conseil Municipal du 10 octobre 2017 relative à l'aménagement des voies de circulation de la D214 sur le chemin de Loignan entre le rond-point de Trigan et les limites cadastrales de Cestas vers Léognan,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir inscrire, parmi les délibérations à l'Ordre du Jour du Conseil Municipal faisant immédiatement suite à celui du 11 décembre 2017, nos demandes concernant la sécurisation du chemin de Loignan-D214 :

1) Limitation de vitesse et ligne continue non respectées

Notre proposition :

- Déplacement du panneau routier «Fin d'agglomération Cestas-Réjouit», implanté actuellement à la sortie du rond-point de Trigan, vers l'extrême limite cadastrale de Cestas en direction de Léognan,
- Installation de radars pédagogiques dans les deux sens,
- Interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur cette portion de route (comme l'ont fait Saucats et La Brède sur leur commune). Les poids lourds et les citernes de produits dangereux circulent de jour comme de nuit.
- Implantation d'un panneau routier «*début* d'agglomération Cestas-Réjouit» en provenance de Léognan à l'entrée cadastrale de la commune de Cestas, ce qui vous permettrait de limiter la vitesse de tout véhicule à moteur à 50 km/h. Cette limitation diminuerait considérablement les nuisances sonores pour des riverains non avertis, lors de l'achat de leur terrain/maison, de l'ouverture du chemin de Loignan à une forte densité de circulation,
- Implantation d'un panneau routier «Dépassement interdit» pour tout véhicule. La ligne continue n'est pas du tout respectée et les dépassements se terminent, la plupart du temps en «queue de poisson», mettant en danger la sécurité de ceux qui respectent le Code de la Route,
- Installation de radars pédagogiques à énergie solaire dans les deux sens de circulation.

2) Aménagement du carrefour « chemin de Loignan/Allée de la Lande. L'augmentation de la circulation et la vitesse ne permettent plus aux résidents de Cassini de s'insérer sur le chemin de Loignan ou de traverser la D214 vers l'Allée de la Lande en toute sécurité au milieu des «bolides» qui circulent sur le chemin de Loignan.

Notre proposition :

- Implantation d'un panneau routier indiquant voie de sortie de véhicules ou
- Implantation panneau routier «Danger».
- Ilot central de rétrécissement de la voie, voire même aménagement central depuis le rond-point de Trigan jusqu'au lotissement de l'Hermitage.

3) Renforcement sécuritaire de l'aménagement de l'ilot au carrefour «Chemin de Loignan/Allée du Courtillas». Même cas de figure pour les résidents qu'en 2). L'ilot central ne joue plus du tout son rôle de ralentisseur depuis de nombreuses années, la traversée des piétons/cyclistes -l'école de Réjouit reçoit de nombreux enfants des Pièces de Choisy/Fleurs d'Ajoncs/Allée du Prieuré- et l'insertion des automobilistes sur la D214 se font à leurs risques et périls.

Notre proposition :

- Limitation de vitesse à 30 km/h au niveau de cet ilot
- Implantation panneau routier «Ralentir Enfants» ou «Danger»
- Signalisation horizontale de passage piétonnier. Malgré le refus de la D.D.E. d'autoriser dans les années passées ce marquage, il nous semble important d'examiner de nouveau ce point, compte tenu du comportement actuel des automobilistes.

4) Nuisances sonores

De nombreuses études ont apporté la preuve que la réduction de la vitesse à 50 km/h

- ✓ diminuait, d'une part, les nuisances sonores dues au roulement des pneus sur l'asphalte de 1,7 dB(A) pour les poids lourds et 2,3 dB(A) pour les véhicules légers,
- ✓ permettait également, d'autre part, d'améliorer la sécurité routière, la consommation, la qualité de l'air (tant que la circulation reste fluide)

✓ et apportait une plus-value en matière de valeur urbaine pour les zones riveraines.

Notre proposition :

- Réduction de la vitesse à 50 km/h
- En cas d'impossibilité :
 - Installation de murs végétaux sur cette portion de voie qui, en 1980, n'était pas prévue pour être ouverte à un trafic routier important. Cette portion de route n'est pas un «no man's land». Outre les nuisances sonores qui ne sont plus supportables pour les riverains -il suffit de considérer la hauteur des murs qui fleurissent à plus de deux mètres de haut entre Martillac et Pessac- la vitesse excessive des usagers met en danger la vie de vos administrés dans des zones pavillonnaires. Il est anormal que les riverains investissent leurs propres deniers pour se prémunir d'une nuisance sonore qui n'était pas présente lors de l'achat de leur parcelle. Des moyens physiques pour diminuer les bruits routiers sont-ils prévus dans le budget de Cestas ?

- Prise en charge financière par le Département ou par la commune au même titre que la clôture du privé sur le rond-point du Lac Vert.

5) Protection sécuritaire de la piste cyclable.

Sur Cestas, Canéjan et Léognan, de nombreuses pistes cyclables sont protégées de la circulation routière alors que la vitesse y est réglementée à 50 km/h. Le chemin de Loignan, avec des vitesses allant de 50 à 90 km/h ne comporte aucune protection.

Notre proposition :

- Briser la vision synoptique que les automobilistes ont du chemin de Loignan qui se confond avec la piste cyclable en installant des protections en bois identiques à celles de l'Avenue du Baron Haussmann ou en plantant des haies de végétaux.

Les nouvelles constructions sur le quartier de Réjouit entraîneront une circulation beaucoup plus importante ; il nous paraît donc nécessaire d'aménager rapidement ce secteur routier par mesure de sécurité et de respect des riverains.

Ce problème de vitesse excessive et de nuisances sonores se retrouve dans de nombreux endroits de la commune (Chemin de Trigan, Avenue de Renheim, Cestas-Pierroton...). Il serait regrettable que l'avenir de Cestas se résume à être une voie rapide de délestage.

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE A MADAME OUDOT

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Secrétariat Général

Affaire suivie par : secretariat.general@mairie-cestas.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

Le 29 mars 2018

Séance du conseil municipal du 29 mars 2018 : Réponse aux questions de Madame OUDOT portant sur la sécurité et les nuisances sonores routières sur la D214.

Madame OUDOT a fait parvenir plusieurs propositions, à inscrire à l'ordre du jour, concernant la sécurité et les nuisances sonores routières sur la D214 et notamment sur :

- la limitation de vitesse et ligne continue non respectées,
- l'aménagement du carrefour « chemin de Loignan/Allée de la Lande,
- le renforcement sécuritaire de l'aménagement de l'îlot au carrefour «Chemin de Loignan/Allée du Courtillas»,
- les nuisances sonores
- la protection sécuritaire de la piste cyclable.

Réponse de Monsieur le Maire : Il est impossible aujourd'hui de prendre une délibération reprenant les propositions faites par Madame OUDOT car il s'agit du domaine routier départemental hors agglomération sur lequel le Maire n'a pas compétence.

Il précise que lors de la modification du tracé de cette départementale, dans les années 1990, il avait obtenu que la largeur de la voie soit ramenée à 6 mètres au lieu des 7 initialement prévus. En parallèle, il avait obtenu la réalisation de la piste cyclable.

Il a également obtenu la réalisation de trois aménagements de sécurité à savoir :

- le giratoire situé chemin de Loignan/avenue du Prieuré/chemin de Peyre,
- les deux îlots de sécurité permettant de réduire la vitesse à l'intersection de l'allée du Courtillas et du chemin de la Pluje,
- et la réduction de la vitesse à 50 et 70 km/h sur certains tronçons,

De plus, l'évolution de la circulation et la congestion de la rocade ont amené à une forte augmentation du trafic de transit sur cette voie. Dans ce cadre, la commune a sollicité le Département, par courrier en date du 6 décembre dernier, afin de déplacer la limite d'agglomération sur cet axe. A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

Ces sujets sont regardés en permanence par nos services en lien avec le Département. A cet effet, une réunion est prévue avec ce dernier en début de mois d'avril pour obtenir des éléments apportant le maximum de sécurité et de tranquillité. Des précisions pourront donc vous être données en suivant.

Conseil Municipal de CESTAS du jeudi 29 mars 2018

Intervention de Frédéric ZGAINSKI
Elus de la liste « Construisons ensemble Cestas 2020 »

Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Monsieur le Maire, chers Collègues,

La construction du budget 2018 s'inscrit dans un contexte économique un peu plus favorable que les années précédentes. Avec une croissance de 2 % en 2017, notre pays affiche toutefois un taux encore nettement inférieur à celui de la zone Euro situé à 2.5 % en 2017. En conséquence le niveau de chômage reste encore très élevé à l'échelle de notre pays.

Au niveau de notre commune, si vous ne nous avez pas communiqué cette année l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi, nous constatons également la bonne santé des entreprises historiques de notre territoire avec notamment les recrutements importants annoncés par LECTRA et les investissements programmés par MONDELEZ. Comme vous l'avez mentionné, d'autres entreprises installent des plateformes logistiques sur le territoire communal et intercommunal. Il nous semble important de ne pas considérer ces entreprises uniquement comme des sources de ressources fiscales certes particulièrement importantes pour compenser la baisse des dotations. Il s'agit également de les intégrer à notre territoire et à notre population pour favoriser la baisse du chômage à Cestas. Il s'agit aussi d'aller au contact des salariés de ces entreprises pour qu'ils viennent s'installer sur notre commune. Nous ne voyons pas d'actions en la matière.

Vous passez complètement sous silence, dans votre document de présentation, le contexte local concernant la sécurité. Si nous sommes heureusement épargnés par le terrorisme, les derniers chiffres communiqués par la Gendarmerie, avec une explosion du nombre de cambriolages (+40.57 % entre 2016 et 2017) et du nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité des personnes (+95.65 %), ne peuvent pas être ignorés dans ce débat budgétaire. En effet, au niveau de la section de fonctionnement, nous constatons une nouvelle hausse de la masse salariale mais sans recrutements complémentaires au niveau de la Police Municipale qui malgré la qualité de ses hommes, restent sous-dimensionnée pour contribuer avec la Gendarmerie, à une baisse de la délinquance et de l'insécurité routière. La commune dispose de 3 policiers municipaux pour un total de 457 agents, chiffre bien dérisoire qui ne permet même pas d'assurer une présence devant nos écoles à l'arrivée et au départ des enfants.

Votre présentation passe également complètement sous silence dans la section de fonctionnement les évolutions amenées par le changement dans les rythmes scolaires des écoles de notre commune. Vous ne mentionnez pas le départ de 27 personnes attachées aux TAP à partir de la fin de l'année scolaire. Vous aviez dans le passé justifié la forte dérive des frais de personnel par la réforme des rythmes scolaires. Il est étrange que cette hausse se poursuive malgré l'abandon de cette réforme. Vous ne mentionnez pas non plus en recettes

et en dépenses vos choix concernant l'accueil périscolaire des enfants le mercredi matin. Les Cestadais concernés doivent savoir quelle charge complémentaire ils devront supporter à partir du mois de septembre 2018 pour assurer la garde de leurs enfants le mercredi matin. Nous souhaitons que cette charge soit la plus faible possible, notamment pour les familles ayant plusieurs enfants dans cette situation.

Après avoir obtenu des réponses négatives, bien souvent sur un ton méprisant, à nos demandes d'études de mise en commun au niveau de la communauté de communes de certains moyens notamment techniques, nous constatons et approuvons les initiatives prises concernant le service des transports et la cuisine centrale. Il s'agit pour nous d'un axe stratégique majeur permettant de mettre en commun des compétences, d'optimiser les coûts et surtout de pérenniser notre communauté de communes.

Nous soutenons l'accompagnement de la vie associative sportive et culturelle locale et participerons vendredi 30 mars 2018 à la réunion concernant ce sujet. Vous ne donnez toutefois pas d'informations sur les évolutions de nos grandes structures associatives communales culturelles et sportives en matière budgétaire.

En ce qui concerne le programme d'investissements, nous avons aussi constaté quelques belles surprises qui ne figuraient pas dans votre programme comme la mise en place de crédits d'études pour la construction d'une structure d'ALSH même si son positionnement aux Pierrettes paraîtra probablement incohérent car très éloigné de certains équipements importants de notre Commune comme l'école de musique et la chapelle d'exposition pour les aspects culturels et les différents stades et la piscine du complexe du Bouzet pour les aspects sportifs.

Ce programme d'investissements n'est toutefois pas à la hauteur des attentes de nos concitoyens et des besoins connus et à venir de notre Commune. Nous souhaitons ici préciser d'autres chantiers à mettre en œuvre :

- Vous mentionnez la poursuite de l'équipement des classes de nos écoles en tableaux numériques mais il y a une urgence à doter nos écoles d'ordinateurs c'est-à-dire d'équipements informatiques de base. Les dernières dotations en provenance de LECTRA ne fonctionnent pas et il est urgent de réagir pour donner à nos enfants les moyens de réussir. Compte tenu du prix d'un ordinateur, il ne s'agit pas d'un coût exorbitant mais simplement d'avoir un peu de volonté politique. Il existe d'ailleurs des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire qui remettent en état des ordinateurs qui pourraient être utiles dans nos écoles.
- Nous souhaitons la mise en place de crédits d'études pour l'aménagement des différents centres de notre commune qui vont être impactés par la très forte densification liées aux différents programmes immobiliers engagés. Il est en effet urgent de faire face à cette problématique et, si nous approuvons les quelques mesures d'urgence mises en place à GAZINET sous la pression positive des commerçants, des études doivent être confiées à des spécialistes pour développer un cadre de vie adapté à ces évolutions. Il est urgent de prévoir l'évolution des différents espaces, réseaux et infrastructures communales.
- Nous demandons également la mise en place de mesures et la réalisation d'investissements en matière de sécurité routière. Au moment où certains Maires agissent pour éviter le délestage du trafic de camions sur les routes de leurs communes, vous ne prenez aucune mesure pour faire en sorte que ces poids lourds contournent les principaux axes de notre commune à Réjouit et à Pierroton. Des actions et des investissements sont nécessaires en la matière.
- De manière générale notre commune a besoin d'investissements permettant la mise en valeur du patrimoine municipal qui se dégrade ainsi que du patrimoine de ses habitants.

Sur la forme, nous renouvelons notre demande de communication des plans de certains projets communaux comme la construction en cours de la salle de basket. La commission des sports n'est de manière générale pas ou peu associée en amont de ces projets.

Enfin, mais c'est probablement un vœu pieux, nous souhaitons qu'une petite partie du budget des investissements soit géré de manière participative avec des appels à projets. Nous devons rapprocher les citoyens des décisions prises notamment en ce qui concerne les équipements de proximité.

C'est aussi pour cela que nous nous sommes engagés en Politique. Certaines de nos idées autrefois méprisées sont aujourd'hui reprises. Même s'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir, cela nous encourage à être toujours plus constructifs au service des Cestadais.